



global witness

Pour que ça marche

Pourquoi le Processus de Kimberley doit faire plus pour mettre fin aux diamants du conflit



Sommaire

1	Présentation générale	Page 1
2	Recommandations	Page 3
3	Contexte	Page 6
	– Comment les diamants contribuent au financement des conflits et du terrorisme	
	– Comment devrait fonctionner le Processus de Kimberley	
4	Le Processus de Kimberley ne parvient pas à empêcher que des diamants alimentent les conflits <i>Côte d'Ivoire</i>	Page 8
5	Blanchiment des diamants du conflit dans les pays dotés d'un secteur de l'extraction artisanale <i>Afrique de l'Ouest</i>	Page 15
6	Insuffisances des contrôles internes applicables aux centres de taille et de polissage des diamants <i>Arménie</i>	Page 24
7	Conclusion	Page 38
8	Références	Page 40

Présentation générale

Le système de certification du Processus de Kimberley est un accord conçu pour éliminer le commerce des diamants du conflit. Il est né d'une campagne menée par des représentants de la société civile dont l'objectif consistait à dénoncer le financement des conflits par les diamants et à démontrer comment les gouvernements, la société civile et l'industrie pourraient coopérer en matière de prévention des conflits. À l'heure actuelle, 69 des pays qui participent au Processus ont adopté et mis en application des lois nationales permettant la création de mécanismes de contrôle des importations et des exportations, l'objectif étant de prévenir le commerce des diamants du conflit.¹

Le présent rapport souligne cependant que bien que des progrès aient été réalisés et que la mise en place du mécanisme ait largement été saluée à l'échelle internationale, un renforcement considérable du Processus de Kimberley s'impose pour qu'il puisse atteindre son objectif. Les mécanismes internes de contrôle mis en place par les gouvernements pour empêcher le commerce des diamants du conflit ne sont pas suffisamment puissants ou leur mise en œuvre n'est pas adéquate pour supprimer leur utilisation illicite. Il en résulte que des diamants du conflit continuent d'être certifiés dans des pays signataires du Processus de Kimberley, et que le mécanisme, qui avait précisément été conçu pour mettre un terme à leur commerce illicite, permet de légitimer ces pierres.

Ce sont à la fois les gouvernements et l'industrie du diamant qui sont responsables des graves insuffisances du processus. Ainsi, la réglementation appliquée par les gouvernements à l'ensemble des secteurs de l'industrie du diamant, depuis les mines d'extraction jusqu'aux centres de polissage, est insuffisante pour assurer le respect du Processus de Kimberley. Quant à l'industrie du diamant, elle n'assume pas non plus ses responsabilités à l'égard de la lutte contre le commerce des diamants du conflit. Bien qu'ayant pris des engagements à plusieurs reprises à l'égard des contrôles du Processus de Kimberley, certains secteurs de l'industrie du diamant continuent de s'y soustraire et de participer au commerce des diamants du conflit, tandis que le reste de l'industrie ferme les yeux. Qui plus est, le mode de fonctionnement clos et dépourvu de toute transparence d'une grande partie de l'industrie du diamant fait que les gouvernements ont du mal à réglementer efficacement les activités dans ce domaine.

Comment le Processus de Kimberley fonctionne-t-il sur le terrain ?

Global Witness a mené des enquêtes en 2005 afin

d'évaluer l'efficacité du contrôle gouvernemental dans la pratique. Ces enquêtes devaient permettre de voir si le Processus de Kimberley réussissait bel et bien à empêcher le commerce des diamants du conflit ou s'il faisait tout bonnement figure de « chambre d'enregistrement ». Les enquêteurs, en cherchant à découvrir par quels moyens les diamants du conflit parvenaient à être introduits dans le commerce légitime de diamants, ont identifié des faiblesses au niveau des réglementations adoptées par les pouvoirs publics, faiblesses qui expliquent ce phénomène. Ces enquêtes ont permis de découvrir les grandes lignes du fonctionnement des contrôles dans la pratique.

Bien que la principale mission du Processus de Kimberley soit de stopper le commerce des diamants du conflit, l'existence d'un commerce illicite (qui désigne tout type de commerce se déroulant en marge des voies légales) souligne une insuffisance des contrôles internes propice à l'introduction de diamants du conflit. Les diamants illicites peuvent notamment servir à blanchir des capitaux et à financer le terrorisme. Ce rapport renseigne également sur le commerce illicite, en mettant plus particulièrement l'accent sur les acteurs de l'industrie du diamant qui contreviennent aux réglementations mises en place par les gouvernements en continuant d'acheter et de vendre des diamants du conflit et des diamants illicites.

Les enquêtes se sont concentrées sur la filière diamants depuis le stade de l'extraction artisanale jusqu'à celui du polissage et de la taille. Ainsi, le cas de l'Afrique de l'Ouest a été étudié en raison, d'une part, de ses antécédents dans le domaine du commerce des diamants du conflit et, d'autre part, des difficultés du secteur de l'extraction artisanale de la région – difficultés auxquelles se heurtent également d'autres pays participant au Processus de Kimberley dotés d'un secteur de l'extraction artisanale. Global Witness s'est aussi intéressé à l'Arménie, un centre de taille et de polissage, afin d'examiner les possibilités d'introduction de diamants du conflit à ce stade de la filière diamants. À ce jour, le Processus de Kimberley s'est peu penché sur le cas des centres de polissage et de taille.

Les résultats de ces enquêtes sont alarmants, et ils montrent que le Processus de Kimberley doit aller bien plus loin pour atteindre ses objectifs. Ainsi, des diamants extraits dans des zones aux mains des rebelles ivoiriens sont acheminés jusque sur les marchés internationaux. L'une des destinations de ces diamants est le Mali, un pays qui ne participe pas au Processus de Kimberley, et où les diamants sont vendus à des négociants étrangers. Les diamants du Liberia, sanctionnés par le Conseil de



Mineurs de diamants artisanaux en République démocratique du Congo.

Kadir van Lohuizen

sécurité des Nations Unies (CSNU), sont introduits dans la filière diamants légitime à tous les niveaux, depuis la mine jusqu'au stade de l'exportation vers la Sierra Leone et la Guinée. Une enquête menée en Arménie met en lumière l'inadéquation de la réglementation gouvernementale applicable aux usines de taille et de polissage, qui permet l'introduction de diamants du conflit ou de diamants illicites dans le commerce légitime.

Que faut-il faire ?

La responsabilité revient à la fois aux gouvernements et à l'industrie du diamant, qui se doivent de veiller à l'efficacité et à la crédibilité du Processus de Kimberley en agissant pour stopper le commerce des diamants du conflit. Comme l'illustre la situation en Côte d'Ivoire, un mécanisme de réponse rapide est requis de toute urgence pour permettre le lancement d'une intervention dès que la commercialisation de diamants du conflit est signalée. À ce jour, les responsables du Processus de Kimberley se sont prononcés sur la nécessité d'appréhender la question du commerce illicite en provenance de Côte d'Ivoire, mais ces propos n'ont pas encore été transformés en action significative sur le terrain. Par ailleurs, le Conseil de sécurité des Nations Unies devrait envisager d'imposer des sanctions sur les diamants de la Côte d'Ivoire.

Le Processus de Kimberley se doit de concevoir des mécanismes de contrôles internes applicables dans les pays producteurs de diamants artisanaux ainsi que dans les pays faisant le commerce de diamants. Les recommandations émises au titre du document technique du Processus de Kimberley et par le sous-groupe chargé de la production de diamants alluviaux devraient devenir des exigences. Le Processus de Kimberley doit également élaborer des contrôles internes spécifiques applicables aux centres de négoce de diamants, contrôles que les différents pays

participant au Processus se devront de mettre en œuvre. Une vérification de la mise en œuvre effective de ces contrôles devrait s'effectuer au moyen du mécanisme d'examen par les pairs pour veiller à la capacité des systèmes à empêcher les diamants du conflit d'être introduits dans la filière.

Bien que le champ d'action du Processus de Kimberley ne s'étende pas aux diamants polis, les gouvernements dotés d'une industrie de la taille et du polissage se doivent de mieux contrôler les diamants bruts et polis afin d'empêcher les diamants du conflit d'être introduits dans le commerce certifié. Le Processus de Kimberley devrait recenser les meilleures pratiques destinées à ce secteur et promouvoir leur adoption parmi les pays participants pertinents.

Certaines parties de l'industrie du diamant doivent fondamentalement transformer leur mode de réflexion et accroître leur transparence. L'industrie doit être disposée à coopérer de manière proactive avec les agences chargées de l'application des lois afin de dénoncer les acteurs du commerce des diamants du conflit et des diamants illicites. À noter qu'elle n'a pas réagi de manière adéquate à la situation ivoirienne, les principales associations internationales n'ayant pas pris de mesures fondamentales pour informer le secteur sur ce problème.

Le Processus de Kimberley sera passé en revue en 2006 afin d'évaluer son efficacité à prévenir le commerce des diamants du conflit. Global Witness propose que les résultats et les recommandations du présent rapport soient pris en compte dans le cadre de ce processus d'examen pour veiller à rendre cet important accord aussi puissant et efficace que possible. Ce n'est qu'ainsi qu'il empêchera une bonne fois pour toutes que les diamants n'alimentent les conflits, les atteintes aux droits de l'homme et le terrorisme.

Recommandations

À l'attention du Processus de Kimberley

Recommandations d'ordre général

- Prendre des mesures immédiates pour empêcher l'introduction de diamants bruts produits en Côte d'Ivoire dans le commerce certifié au titre du Processus de Kimberley. En coordination avec les Nations Unies et les autres entités pertinentes, mener une enquête d'experts en Afrique de l'Ouest afin d'identifier le volume et la valeur des diamants produits en Côte d'Ivoire, la destination de ces diamants et celle des revenus de ce commerce. Identifier et tenir pour responsables les acteurs de l'industrie qui participent au commerce de diamants de Côte d'Ivoire et mettre en œuvre des mesures concrètes pour stopper ce commerce.
- Développer un mécanisme de réponse rapide pour agir immédiatement et résolument lorsqu'un commerce de diamants du conflit est signalé.
- Exiger que des contrôles applicables aux pays de production et de commercialisation des diamants artisanaux soient mis en œuvre par l'ensemble des pays pertinents participant au Processus de Kimberley et vérifiés par l'intermédiaire du mécanisme d'examen par les pairs. Reconduire la mission du sous-groupe chargé de la production de diamants alluviaux en 2006.
- Collaborer avec le Groupe d'action financière (GAFI) pour prévenir une utilisation des diamants à des fins de blanchiment de capitaux.
- Collaborer avec d'autres initiatives complémentaires telles que l'Initiative de transparence des industries extractives (EITI) et l'Initiative de développement du diamant (Diamond Development Initiative – DDI) afin d'accroître la transparence du commerce de diamants.
- Exiger des participants qu'ils fassent connaître les noms des individus ou des entreprises impliqués dans le commerce de diamants du conflit.

À l'attention du Groupe de travail chargé du suivi

- Élaborer une stratégie propre à améliorer le respect par tous les participants des contrôles mis en œuvre au titre du Processus de Kimberley et à promouvoir une plus grande coordination régionale.

- Concevoir une série de meilleures pratiques destinées à un contrôle gouvernemental du secteur de la taille et du polissage que les pays pertinents se devront d'appliquer.
- Désigner un coordinateur chargé de compiler et d'analyser les demandes d'assistance technique et financière en réunissant des informations extraites de rapports annuels, de comptes rendus de visites et de rapports statistiques. Ce coordinateur devrait préparer une matrice recensant dans le détail l'assistance technique requise par les participants, ainsi que toute autre offre d'assistance, et veiller à ce que cette assistance soit fournie comme il se doit. Cette démarche devrait inclure l'échange de connaissances d'experts et la prestation d'une formation.
- Aider à la mise en œuvre d'un mécanisme puissant de contrôles internes dédié au secteur diamantifère au Liberia conformément à la législation en vigueur dans ce pays, en adoptant les meilleures pratiques.
- Veiller à ce que les recommandations émises dans les comptes rendus de visites d'examen soient entièrement mises en œuvre et ce, dans les meilleurs délais possibles. Les participants devraient faire l'objet de visites de suivi de la visite d'examen tous les six mois afin que l'on puisse vérifier si les recommandations ont été appliquées et identifier les mesures supplémentaires à prendre pour remédier aux insuffisances de leurs systèmes. Les participants de régions suscitant des préoccupations particulières, notamment d'Afrique de l'Ouest, devraient se soumettre à une procédure de suivi plus rigoureuse permettant de vérifier la mise en œuvre des recommandations.

À l'attention du Groupe de travail des experts diamantaires

- Compiler un livret/catalogue détaillant les caractéristiques et qualités des diamants provenant de toutes les régions d'exploitation du monde, à commencer par les diamants originaires de pays instables ou dotés d'un faible degré de gouvernance, qui pourra aider les autorités du Processus de Kimberley à identifier les diamants issus des régions de conflit.

À l'attention du Comité « participation »

- Réaliser des examens approfondis des mécanismes de contrôles internes, et des capacités de production lorsque cela se justifie, dans les pays souhaitant adhérer au Processus de Kimberley et dans lesquels un risque de commerce de diamants du conflit est présent.
- Effectuer un examen auprès des participants afin d'améliorer la présentation exacte et opportune des rapports statistiques sur la production et le commerce de diamants.

À l'attention du Groupe de travail chargé des statistiques

- Entreprendre une étude des informations statistiques tous les six mois et surveiller tout écart de valeur ainsi identifié.
- Rendre toutes les informations statistiques accessibles publiquement.

À l'attention du Groupe de travail *ad hoc* chargé du contrôle du système de certification du Processus de Kimberley

- Réfléchir à l'assistance technique et financière requise afin d'améliorer l'efficacité du système ainsi que les ressources et capacités nécessaires pour gérer le Processus de Kimberley. Envisager la création d'un secrétariat du Processus de Kimberley pour améliorer le fonctionnement du système et aider les pays à le mettre en œuvre.
- Réfléchir aux mécanismes propres à améliorer les interactions du Processus de Kimberley avec d'autres accords et organismes internationaux, tels que le Conseil de sécurité des Nations Unies, afin de mettre un terme au commerce des diamants du conflit.
- Envisager la mise en place d'un mécanisme de réponse rapide qui permettrait au Processus de Kimberley de prendre des initiatives significatives pour prévenir le commerce des diamants du conflit.
- Réfléchir aux méthodes propices à une hausse de la transparence du Processus de Kimberley.

À l'attention des gouvernements des pays dotés d'un secteur de l'extraction artisanale de diamants

- Mettre en œuvre une législation nationale propre à doter le pays de contrôles internes puissants, et en surveiller l'application effective.
- Renforcer les mécanismes de suivi du secteur de l'extraction artisanale. De petites équipes de vérificateurs bien préparés et efficaces doivent être formées et motivées afin d'assurer le suivi de l'application des contrôles internes.
- Instaurer une meilleure coordination transfrontalière entre les autorités chargées du Processus de Kimberley et les responsables de l'application des lois, y compris la police, les douanes et l'armée, afin de réduire la contrebande et de cibler les membres de l'industrie du diamant connus comme étant actifs dans la commercialisation de diamants du conflit et de diamants illicites.
- Prendre des mesures appropriées afin d'arrêter/de pénaliser les négociants qui participent à la contrebande de diamants du conflit et de diamants illicites.
- Créer des antennes régionales de l'autorité du Processus de Kimberley dans les zones d'exploitation des diamants situées en province pour améliorer l'application des contrôles de l'industrie du diamant en dehors des capitales. Ces bureaux devraient collaborer étroitement avec les autorités frontalières pour renforcer les contrôles.
- Veiller à l'harmonisation régionale des régimes fiscaux et des exigences financières afin de réduire l'attractivité du trafic transfrontalier.
- Entreprendre un examen dans les zones de production pour mieux évaluer les capacités de production et, ainsi, contribuer au suivi de la production de diamants.

À l'attention des gouvernements des pays dotés de centres de négoce

- Entreprendre parmi les compagnies diamantaires des inspections et des audits rigoureux de leur application du Processus de Kimberley et de l'autorégulation. Cette démarche devrait inclure des contrôles ponctuels des importations et des exportations ainsi que des

audits aléatoires des livres des comptes des compagnies afin de vérifier leur conformité au Processus de Kimberley.

- Exiger des commissaires aux comptes des compagnies diamantaires qu'ils contrôlent le système de garanties.

À l'attention des gouvernements de pays dotés d'une industrie de la taille et du polissage

- Permettre aux autorités nationales de surveiller l'importation de diamants bruts et l'exportation de diamants polis en provenance et à destination des usines de polissage, et soumettre les usines de polissage à des contrôles pour comparer les stocks aux registres de la compagnie.
- Exiger des entreprises de négoce et de polissage de diamants qu'elles tiennent un registre de leurs importations de diamants bruts, ainsi que des détails de la fabrication des pierres taillées et polies, et des diamants bruts restants et résiduels devant être exportés. Ces chiffres devraient être communiqués au gouvernement tous les mois.

À l'attention de l'industrie du diamant

- Les principales associations de commerce du diamant, y compris le Conseil mondial du diamant (WDC), la Fédération mondiale des bourses de diamants (WFDB), l'Association internationale des fabricants de diamants (IDMA) et la Confédération internationale de la bijouterie, de la joaillerie, de l'orfèvrerie, des diamants, pierres et perles (CIBJO), devraient :
 - énoncer les mesures que doit prendre l'industrie pour mettre un terme au commerce des diamants du conflit originaires de Côte d'Ivoire, et notamment coopérer étroitement et proactivement avec les agences chargées de l'application des lois pour contribuer à lutter contre les négociants en diamants du conflit.
 - faire connaître et diffuser largement les noms des individus ou entreprises reconnus coupables de négoce de diamants du conflit à tous les niveaux de l'industrie du diamant.
 - continuer de mener des campagnes d'éducation et de sensibilisation au niveau mondial pour informer

tous les secteurs de l'industrie du diamant quant à l'autorégulation, y compris le secteur du commerce de détail, et veiller à l'application de celle-ci dans la pratique. Une attention particulière devrait être prêtée à la sensibilisation des petites et moyennes entreprises.

- Les compagnies diamantaires devraient mettre en œuvre et respecter les réglementations destinées à la lutte contre le blanchiment des capitaux, de manière effective.
- Les compagnies diamantaires devraient pleinement appliquer le mécanisme d'autorégulation et le système de garanties, en ne se contentant donc pas de demander une simple garantie aux fournisseurs. Des critères stricts doivent être appliqués lors du choix des fournisseurs. Les fournisseurs devraient être tenus de prouver qu'ils appliquent effectivement des procédures rigoureuses en matière d'approvisionnement et d'audits tiers indépendants pour concourir à lutter contre le commerce des diamants du conflit.

À l'attention de la communauté internationale

- Le Conseil de sécurité des Nations Unies devrait envisager d'imposer des sanctions sur les diamants de Côte d'Ivoire.
- Il faut fournir une assistance technique et financière afin de développer les capacités de mise en œuvre du Processus de Kimberley dans les pays en développement.
- Il convient de réfléchir aux méthodes permettant d'améliorer la traçabilité des diamants au moyen des projets en cours, tels que la création de coopératives en Sierra Leone, et ainsi de contribuer à empêcher les diamants d'exacerber les conflits.
- Il s'agit également de soutenir activement les initiatives entrant dans le cadre de l'Initiative de développement du diamant (DDI), dont l'objectif consiste à améliorer les conditions de travail et la rémunération des artisans mineurs de diamants alluviaux en Afrique.

Contexte

Comment les diamants contribuent au financement des conflits et du terrorisme

Les diamants ont permis de financer plusieurs conflits violents en Afrique, qui ont entraîné la mort et le déplacement de millions d'individus. Les diamants du conflit ont eu des effets dévastateurs en Angola, en République démocratique du Congo (RDC), au Liberia et en Sierra Leone. Des armées rebelles, des chefs de guerre, des négociants en diamants sans scrupules et des terroristes ont profité du fait que les diamants sont une marchandise de petite taille mais à forte valeur et exploité le manque de réglementation du commerce et la facilité avec laquelle il est possible de se procurer des diamants dans les zones d'exploitation alluviale pour financer les conflits armés et acheter des armes. Des millions d'individus ont été tués, et des milliers ont souffert des effets brutaux de la guerre. En Côte d'Ivoire, les diamants contribuent à alimenter les hostilités permanentes entre le gouvernement et les factions rebelles.²

Non seulement les diamants exacerbent les guerres civiles, mais ils servent aussi au financement d'activités terroristes. En avril 2003, Global Witness a publié un rapport intitulé « For a Few Dollars More, How Al-Qaida Moved Into the Diamond Trade ». ³ Ce rapport révèle qu'Al-Qaida s'est infiltré dans les réseaux du commerce de diamants, tirant ainsi parti des structures utilisées par le commerce illicite, de la faiblesse des réglementations gouvernementales et commerciales, des réseaux de crime organisé et des régimes politiques corrompus pour recueillir les fonds nécessaires à ses opérations et blanchir des sommes considérables. Le rapport repose sur plusieurs articles rédigés en novembre 2001 par Doug



Les diamants ont alimenté des guerres dévastatrices dans plusieurs pays africains.

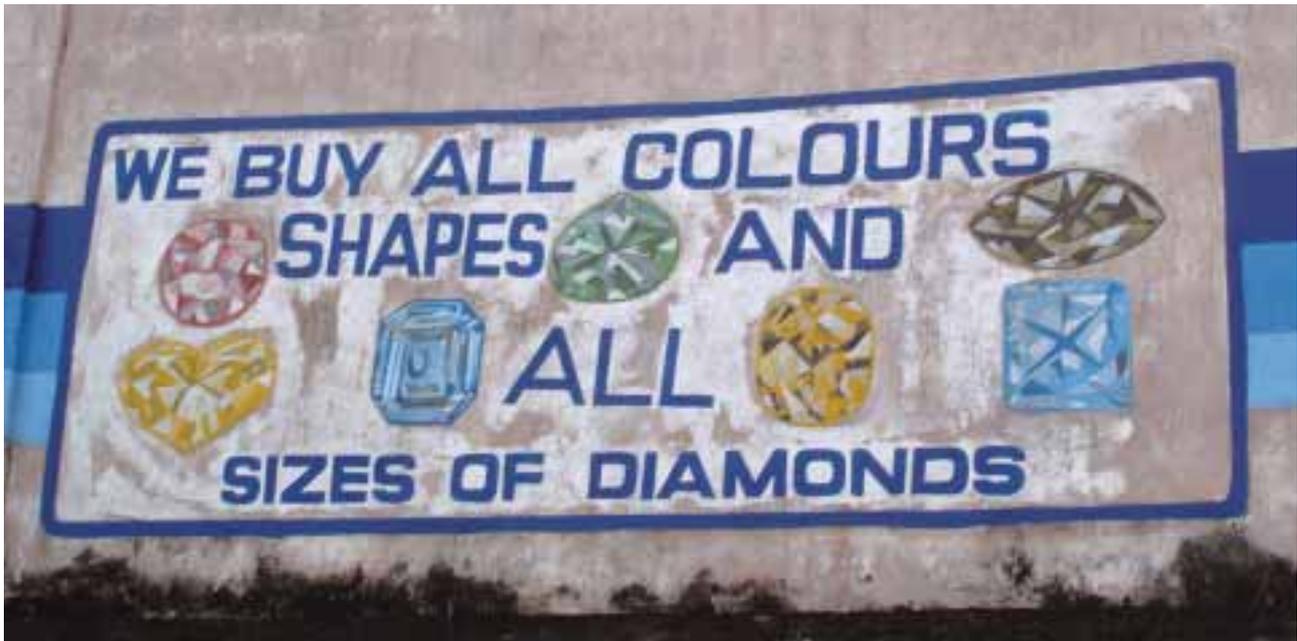
Farah du Washington Post, qui soulignent comment certains éléments d'une cellule d'Al-Qaida se sont infiltrés au Liberia, se servant de diamants bruts de Sierra Leone pour blanchir leurs capitaux.⁴

Les diamants ont joué un rôle important dans le financement des activités d'Al-Qaida et en aidant ses membres à transférer leurs capitaux hors du secteur financier formel. Les pierres précieuses sont idéales pour ce genre d'activités et ce, pour plusieurs raisons : elles conservent leur valeur ; elles sont faciles à transporter ; elles ne sont pas décelées par les détecteurs de métaux dont sont équipés les aéroports ; et elles peuvent être facilement converties en espèces si nécessaire. Les diamants bruts exploités de manière artisanale sont particulièrement attractifs, surtout ceux qui proviennent de zones non soumises à un contrôle gouvernemental.

Comment devrait fonctionner le Processus de Kimberley

Le Processus de Kimberley a été mis en place pour « trouver une solution au problème international des diamants du conflit ». ⁵ Le système international de certification des diamants bruts compte parmi ses participants l'ensemble des principaux pays actifs dans la production et le négoce de diamants. Il exige de tous les pays participants qu'ils n'exportent et n'importent des diamants bruts qu'avec d'autres pays participants. Les participants se doivent de déployer des dispositifs nationaux de contrôle des importations et des exportations pour veiller à tenir les diamants du conflit à l'écart du commerce légitime. Chaque pays est ainsi tenu de certifier que les diamants bruts qu'il exporte ne sont pas des diamants du conflit, et peut seulement autoriser les importations de diamants bruts provenant d'autres pays participants et bénéficiant de la certification « conflict-free ». Le système de certification part du principe que chaque pays participant doit adopter un système efficace de contrôle des diamants pour veiller à empêcher toute importation ou exportation de diamants du conflit.⁶

Les pays doivent répondre à plusieurs exigences minimales pour pouvoir participer au système : adopter une législation permettant la mise en œuvre et l'adoption du système et un rejet des diamants du conflit ; veiller à ce que les exportations et importations de diamants bruts s'effectuent dans des conteneurs inviolables ; recueillir, tenir à jour et échanger des informations statistiques officielles sur leurs échanges commerciaux et leur production de diamants bruts ; enfin, produire un certificat du Processus de Kimberley répondant aux



Des contrôles doivent être mis en place à tous les niveaux de la filière diamants – de la mine au centre de polissage.

exigences figurant dans l'accord (y compris poids en carats, valeur, mesures mises en place pour assurer l'inviolabilité et l'infalsifiabilité des diamants, et pays d'origine).⁷ Cependant, le respect de ces systèmes n'est généralement pas vérifié sur le terrain avant que le pays soit admis à participer au Processus.

Le Processus de Kimberley ne donne pas aux pays des mécanismes spécifiques de contrôles internes à adopter. Le document technique du Processus de Kimberley précise que les pays doivent « établir un mécanisme de contrôles internes permettant d'éliminer la présence de diamants du conflit dans les colis de diamants bruts importés vers et exportés depuis leur territoire ». Il émet par ailleurs des recommandations concernant l'exploitation des diamants, l'exploitation à petite échelle, les acheteurs, les vendeurs et les exportateurs de diamants bruts, et les procédures d'exportation et d'importation, mais sans exiger des participants qu'ils les appliquent. Par conséquent, les pays participants créent leur propre système interne de contrôles, en tenant en compte ou non de ces recommandations.

L'efficacité des réglementations mises en œuvre par les pays au titre du Processus de Kimberley dépend également des mesures prises par l'industrie du diamant pour tenir les diamants du conflit à l'écart du commerce légitime de diamants. Après avoir subi une pression considérable de la part des ONG, les représentants de l'industrie du diamant ont convenu d'un système d'autorégulation visant à

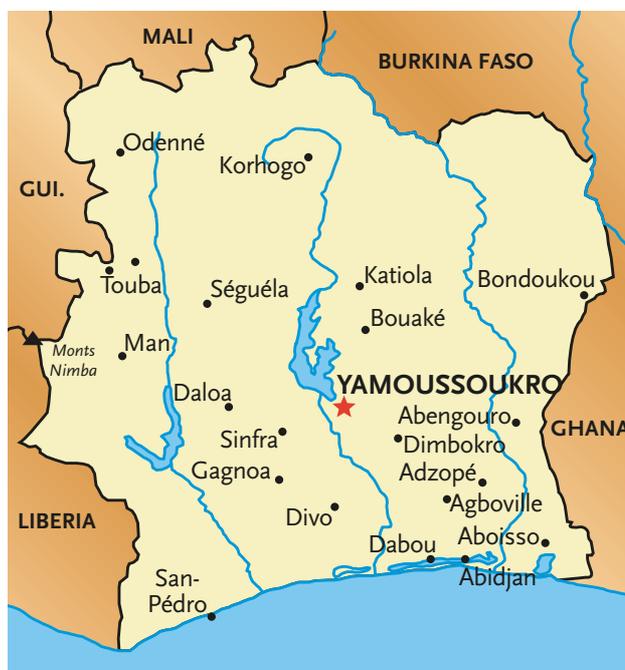
soutenir le Processus de Kimberley. Le système d'autorégulation repose sur un code de conduite destiné aux membres de l'industrie du diamant qui interdit l'achat ou la vente de diamants du conflit et déploie un dispositif de garanties selon lesquelles, notamment, toutes les factures liées à la vente de diamants doivent contenir une garantie écrite certifiant que les diamants ne servent pas à alimenter les conflits (qu'ils sont donc « conflict-free »). En vertu de ce code de conduite, les compagnies diamantaires se doivent de tenir un registre de toutes les garanties qu'elles remettent ou reçoivent et de faire contrôler ce registre chaque année par leurs propres commissaires aux comptes. Les enquêtes menées par Global Witness ont permis de mettre en relief les insuffisances de l'autorégulation et de sa mise en œuvre, notamment l'absence de politiques concrètes venant appuyer les garanties et le manque de suivi proactif de la part de l'industrie du diamant et des pouvoirs publics pour veiller au respect du système d'autorégulation. Certaines associations commerciales du secteur du diamant ont conçu des listes de pointage énumérant les mesures que les membres devraient prendre pour mettre en œuvre l'autorégulation. Cette initiative est bienvenue et Global Witness espère qu'elle encouragera une meilleure application du système d'autorégulation à tous les niveaux de l'industrie du diamant.⁸

Le Processus de Kimberley ne parvient pas à empêcher que des diamants alimentent les conflits

Malgré la création du Processus de Kimberley, les diamants contribuent à financer les Forces nouvelles, un groupe rebelle qui contrôle le nord de la Côte d'Ivoire. Une enquête menée par Global Witness en Afrique de l'Ouest en septembre 2005 a permis de découvrir que les diamants produits dans le nord de la Côte d'Ivoire sont exportés clandestinement via le Mali et aboutissent ainsi sur les marchés internationaux. Global Witness a également reçu des rapports crédibles selon lesquels les diamants de Côte d'Ivoire auraient atteint les marchés de Guinée, un participant au Processus de Kimberley, et seraient susceptibles de traverser d'autres pays de la région.

À ce jour, le Processus de Kimberley n'a pas encore répondu de manière adéquate à ce problème urgent. Si la présidence du Processus de Kimberley a publié des déclarations mettant en lumière le problème, aucune mesure concrète n'a été prise. Bien que des membres de l'industrie du diamant opèrent dans le secteur des diamants du conflit, les grandes associations internationales représentant l'industrie n'ont pas agi pour arrêter ce trafic.

Le Processus de Kimberley doit agir pour arrêter la contrebande de diamants de Côte d'Ivoire. Des investigations plus importantes sont nécessaires en Afrique de l'Ouest pour identifier et mettre un terme à la circulation des diamants du conflit. En outre, le Conseil de sécurité de l'ONU doit placer les diamants ivoiriens sous sanctions. Cependant, ce trafic souligne également que tous les participants au Processus de Kimberley



Cote d'Ivoire.

doivent renforcer de manière effective leur mécanisme de contrôles internes, les diamants du conflit pouvant être introduits dans le système officiel à n'importe quel niveau.

Les diamants du conflit en Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire participe au Processus de Kimberley depuis le lancement du système en 2003. Cependant, un

INSTABILITÉ EN CÔTE D'IVOIRE

L'instabilité permanente qui règne en Côte d'Ivoire menace de se transformer en un nouveau conflit.⁹ Une tentative de coup d'État montée en Côte d'Ivoire en septembre 2002 a fait des milliers de morts et divisé le pays. Une « zone de confiance », placée sous la surveillance des patrouilles de l'ONU, sépare les régions détenues par le gouvernement, dans le sud du pays, de la région nord, aux mains des rebelles. Des tentatives de déploiement d'un processus de paix ont réalisé des « progrès limités », selon le Secrétaire général des Nations Unies, et la situation en termes de sécurité est « imprévisible et volatile ». ¹⁰ Les élections présidentielles qui devaient se dérouler le 30 octobre 2005 ont été remises à plus tard, et un manque de volonté politique manifeste des deux côtés empêche toute amélioration de la situation. ¹¹ Les observateurs internationaux estiment qu'il existe un risque réel de violence continue qui pourrait déstabiliser non seulement la Côte d'Ivoire, mais également ses voisins, en particulier ceux qui sont alliés des différents groupes ivoiriens. ¹²



Panos Pictures/Sven Torfin.

Des soldats des Forces nouvelles défilent dans les rues de Bouaké, dans le nord de la Côte d'Ivoire, en septembre 2005.

arrêté ministériel interdisant les exportations de diamants est en place depuis novembre 2002, les mines de diamants ivoiriennes n'étant pas sous le contrôle du gouvernement.¹³

D'après un rapport du groupe d'experts des Nations Unies sur la Côte d'Ivoire publié en novembre 2005, les revenus provenant de la production illégale de diamants dans le nord de la Côte d'Ivoire fournissent « un apport important aux Forces nouvelles »¹⁴. Le groupe d'experts a obtenu des informations crédibles selon lesquelles des centaines de creuseurs travaillent dans les mines de diamants de trois villages dans le nord de la Côte d'Ivoire, à savoir Séguéla, Bobi et Diarabala, ainsi que dans la région de Tortiya.¹⁵

Ces rapports confirment les informations reçues par Global Witness pendant ses investigations. Un vendeur de diamants interrogé par Global Witness au Mali, qui a travaillé comme creuseur dans la région diamantifère de Côte d'Ivoire, a déclaré que des milliers de creuseurs travaillent actuellement dans les mines de diamants ivoiriennes. Plusieurs autres ont affirmé que les Forces nouvelles ont instauré une taxe sur les diamants, sans toutefois en préciser le montant.¹⁶ Des informations découvertes par Global Witness indiquent qu'il est fort

probable que ces diamants aient été introduits clandestinement dans le commerce certifié par le Processus de Kimberley.¹⁷

Le groupe d'experts estime la production ivoirienne annuelle à 300 000 carats.¹⁸ Cette estimation correspond aux statistiques enregistrées par le ministère des Mines et de l'Énergie dans les années 1980, lorsque les exportations moyennes s'élevaient à 300 000 carats par an.¹⁹ D'après le ministre ivoirien des Mines et de l'Énergie, la valeur de ces diamants se monterait à environ 25 millions de dollars US par an.²⁰

Où vont les diamants du conflit ?

« Pour pouvoir certifier les diamants, les gens doivent déclarer qu'ils sont de ce pays ; pour [le Mali] ce n'est pas vrai. »²¹ *Un vendeur de diamants, Mali, septembre 2005*

En septembre 2005, une enquête préliminaire de Global Witness a permis de vérifier que les diamants du conflit ivoiriens sont passés en contrebande au Mali, un pays qui ne participe pas au Processus de Kimberley. Une fois au Mali, ils sont vendus à des acheteurs internationaux.²² Global Witness a reçu de nombreux rapports qui indiquent que les diamants de Côte d'Ivoire sont

Chronologie des événements et action du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire

	Chronologie des événements en Côte d'Ivoire	Action du Processus de Kimberley sur la Côte d'Ivoire
Septembre 2002	Des membres de l'armée lancent des attaques coordonnées contre des bâtiments gouvernementaux de trois grandes villes pour montrer leur mécontentement. Le gouvernement répond à ces attaques en lançant une lourde opération de sécurité à Abidjan, entraînant le déplacement de 12 000 individus.	
Octobre 2002	Les troupes françaises s'interposent entre le sud et le nord du pays.	
Janvier 2003	Cessez-le-feu surveillé par les troupes de la France et de la CEDEAO en poste dans la région. Signature de l'accord Linas-Marcoussis à Paris.	Le Processus de Kimberley est lancé, la Côte d'Ivoire en est l'un des participants.
Mai 2003	Des groupes armés signent la totalité de l'accord de cessez-le-feu.	
Juillet 2003	Le Président et les groupes rebelles annoncent la fin de la guerre.	
Septembre 2003	Les rebelles se retirent du gouvernement, accusant le Président de ne pas honorer l'accord de paix.	
Décembre 2003	19 morts lors d'attaques armées perpétrées contre le bâtiment de la télévision d'État à Abidjan.	
Mars 2004	Au moins 120 morts, 274 blessés et 20 disparus.	
Mars – juin 2004	« Dans le nord du pays, placé de facto sous le contrôle des Forces nouvelles, des cas d'atteintes aux droits de l'homme sont signalés, notamment des actes d'extorsion, des collectes de taxes arbitraires, des enlèvements et des exécutions sommaires. » ²³	
Juin – août 2004	« Les affrontements des 20 et 21 juin entre les factions rivales des Forces nouvelles à Bouaké et Korhogo ont engendré une hausse de l'insécurité dans les régions du Nord. Suite à ces attaques, des éléments des Forces nouvelles auraient réalisé de nombreuses rafles de maisons et arrestations. Des exécutions sommaires, ainsi que plusieurs cas de torture, de traitement inhumain et dégradant, de persécution et de disparitions involontaires ont également été signalés. » ²⁴	Global Witness et Partnership Africa Canada recommandent au Processus de Kimberley de retirer temporairement la Côte d'Ivoire de la liste des participants, et de placer les diamants de Côte d'Ivoire sur « liste de surveillance ». Les ONG recommandent une visite d'examen urgente dans les pays voisins que sont le Ghana et le Togo pour assurer aux participants au Processus de Kimberley que les contrôles du pays sont capables d'empêcher un trafic transfrontalier des diamants de la Côte d'Ivoire.
Août – décembre 2004	« Des violations flagrantes continuent d'être signalées dans tout le pays, tant dans les zones détenues par le gouvernement que par celles qui sont aux mains des Forces nouvelles, ainsi que dans la zone de confiance. Il s'agit notamment d'exécutions sommaires et de tueries extrajudiciaires, d'actes de tortures, de viols, de disparitions forcées, d'arrestations arbitraires, de mises en détention illégales et isolées et de destructions de maisons et d'autres biens. » ²⁵	Le Groupe de travail chargé du suivi du Processus de Kimberley recommande à la présidence du Processus de Kimberley de se renseigner auprès des autorités ivoiriennes quant à la mise en œuvre du Processus de Kimberley dans le pays, d'identifier les zones d'extraction de diamants rebelles et de fournir ces informations à tous les participants, et de chercher à obtenir l'assurance de la Côte d'Ivoire qu'elle n'exporte pas de diamants bruts ou qu'elle n'émet pas de certificats du Processus de Kimberley.

	Chronologie des événements en Côte d'Ivoire	Action du Processus de Kimberley sur la Côte d'Ivoire
Octobre – novembre 2004	Attaques dans le nord et le sud du pays. 57 morts à Abidjan.	Le gouvernement ivoirien fait savoir aux représentants du Processus de Kimberley que les exportations officielles de diamants ont été interdites par arrêté ministériel et que des zones d'activité d'exploitation de diamants ont été identifiées dans deux régions contrôlées par les rebelles. La présidence du Processus de Kimberley demande aux participants de ne pas accepter les diamants accompagnés d'un certificat du Processus de Kimberley provenant de Côte d'Ivoire.
Décembre 2004 – mars 2005	« Un climat d'impunité à l'égard des atteintes aux droits de l'homme règne à travers le pays, et l'administration de la justice, fortement compromise, permet aux auteurs de ces crimes – notamment membres de l'armée et personnes chargées du maintien de la loi, différentes milices et groupes armés non identifiés – de mener leurs activités librement. » ²⁶ 17 000 réfugiés se rendent en Guinée et au Liberia.	
Mars – juin 2005	« Des exécutions sommaires et extrajudiciaires, des viols, des violences sexuelles et des actes d'extorsion se poursuivent à travers le pays, impliquant des éléments des Forces nouvelles et des milices affiliées telles que les Dozos, la Défense ivoirienne et les Forces de sécurité, des milices progouvernementales et d'autres groupes armés. » ²⁷	Visite d'examen en Guinée de représentants du Processus de Kimberley. Visite en Côte d'Ivoire d'un représentant spécial de la présidence pour vérifier le statut de mise en œuvre du Processus de Kimberley.
Avril – juin 2005	Au moins 70 morts, plus de 100 blessés, 9 000 personnes déplacées.	
Juin – septembre 2005	« Des actes de détention motivés politiquement et arbitraires, des tueries extrajudiciaires, des viols, des confiscations de biens privés et des actes d'intimidation des dirigeants de l'opposition et de leurs partisans ont été commis à grande échelle en toute impunité. » ²⁸ 500 000 individus déplacés à l'intérieur du pays.	La présidence du Processus de Kimberley remet ses conclusions à la présidence du groupe d'experts concernant la production illicite de diamants dans le nord de la Côte d'Ivoire.
Octobre 2005		La présidence du Processus de Kimberley adresse un message aux participants et aux observateurs. Le message appelle à la vigilance, signalant qu'« il est envisageable qu'elle (la production ivoirienne) puisse être mélangée à des diamants bruts légitimes sur le territoire d'un ou de plusieurs participants au Processus de Kimberley ». ²⁹

Chronologie des événements en Côte d'Ivoire : « Premier rapport intérimaire du Secrétaire général des Nations Unies sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire », 2 juin 2004, S/2004/443, « Deuxième rapport intérimaire du Secrétaire général des Nations Unies sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire », 27 août 2004, S/2004/697, « Troisième rapport intérimaire du Secrétaire général des Nations Unies sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire », 9 décembre 2004, S/2004/962, « Quatrième rapport intérimaire du Secrétaire général des Nations Unies sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire », 18 mars 2005, S/2005/186, « Cinquième rapport intérimaire du Secrétaire général des Nations Unies sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire », 17 juin 2005 S/2005/398, « Sixième rapport intérimaire du Secrétaire général des Nations Unies sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire », 26 septembre 2005, Conseil de sécurité des Nations Unies S/2005/604, Historique des conflits de l'International Crisis Group http://www.crisisgroup.org/home/index.cfm?action=conflict_search&l=1&t=1&c_country=32.

Chronologie de l'action entreprise par le Processus de Kimberley : Conclusions rendues par Partnership Africa Canada et Global Witness au Groupe de travail chargé du suivi du Processus de Kimberley, juillet 2004, Message de la présidence du Processus de Kimberley à l'attention des Participants et Observateurs du Processus de Kimberley, Sujet : Production illicite de diamants dans le nord de la Côte d'Ivoire – avis urgent à l'attention des Participants et des Observateurs, octobre 2005.

DES DIAMANTS CERTIFIÉS CONFORMÉMENT AU PROCESSUS DE KIMBERLEY EN PROVENANCE DE CÔTE D'IVOIRE ?



Diamants de Côte d'Ivoire dans le bureau d'un négociant, Conakry, Guinée. Photo prise en octobre 2005.

Lors d'enquêtes menées en Afrique de l'Ouest en septembre 2005, Global Witness a eu connaissance d'éléments suggérant que des diamants ivoiriens seraient exportés depuis la Guinée. Un important exportateur de diamants basé en Guinée a appris à Global Witness qu'on lui apportait régulièrement de grosses quantités de diamants ivoiriens dans son bureau de Conakry et ce, jusqu'à environ six mois auparavant.³⁰ D'autres négociants en diamants ont affirmé ne pas voir passer beaucoup de diamants ivoiriens à Conakry, bien qu'on leur en propose de temps en temps.³¹ En Sierra Leone, l'agent d'un exportateur de diamants a déclaré travailler avec des acheteurs qui se rendent au Liberia pour se procurer des diamants ivoiriens.³²

La Côte d'Ivoire produisant chaque année 300 000 carats de diamants d'après les estimations, ces informations relatives à l'introduction clandestine de diamants ivoiriens dans des pays participant au Processus de Kimberley laissent présager un problème bien plus important, selon Global Witness. Le Processus de Kimberley et les participants pertinents doivent mener une enquête de toute urgence.

également exportés depuis les pays voisins qui participent au Processus de Kimberley.³³

Le Mali sert de « carrefour » africain aux activités d'achat et de vente de diamants d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale.³⁴ Le groupe d'experts a identifié quatre individus actifs dans la contrebande de diamants ivoiriens – trois Maliens et un Guinéen.³⁵ Pendant le conflit en Sierra Leone, le gouvernement belge a qualifié le Mali de zone « sensible » étant donné qu'il était possible que ce pays exporte des diamants du conflit de la Sierra Leone.³⁶ Des Maliens sont impliqués dans le trafic de diamants en Europe, en RDC et ailleurs.

Global Witness a interrogé deux vendeurs de diamants au Mali qui ont affirmé prélever une commission sur les diamants de contrebande originaires de Côte d'Ivoire, ainsi que sur les diamants d'Angola, de RDC et d'autres pays.³⁷ Un trafiquant malien a affirmé que chaque mois, il arrive à recevoir plusieurs lots de diamants venus de Côte d'Ivoire.³⁸ Au moment de la visite de Global Witness, ce trafiquant avait en sa possession 532 carats de diamants angolais qu'il comptait vendre.³⁹ Selon ce vendeur, les diamants sont acheminés par la route depuis la Côte d'Ivoire jusqu'à Bamako et sont vendus à des acheteurs venus par avion de pays étrangers, notamment de Russie, d'Afrique du Sud, du Royaume-

Uni et des États-Unis. Un autre vendeur a déclaré à Global Witness attendre un acheteur italien qui devait arriver la semaine suivante pour se procurer des diamants.⁴⁰

Le Mali a déposé sa candidature pour participer au Processus de Kimberley. Bien qu'aucun gisement de diamants rentable n'y ait encore été identifié, de petites compagnies minières effectuent actuellement un travail d'exploration et le Mali souhaite vivement adhérer au Processus de Kimberley avant que des quantités significatives de diamants ne soient découvertes.⁴¹ À ce jour, peu de diamants ont été trouvés au Mali. Un géologue travaillant avec les compagnies exploratrices en a recensé seulement 78 depuis 1955, dont trois pierres de plus de 100 carats.⁴²

Global Witness a interrogé un fonctionnaire de la direction nationale des Mines et de la Géologie, qui a affirmé que son département n'exerce aucun contrôle sur l'industrie du diamant.⁴³ Il a ajouté que son département reçoit seulement des informations sur les compagnies diamantifères de manière informelle, et pas de statistiques officielles.⁴⁴

Global Witness a été incapable de confirmer le volume et l'origine des diamants exportés depuis le Mali, et les

autorités douanières maliennes n'ont pas de chiffres d'exportation officiels à fournir.⁴⁵ Les statistiques officielles rapportées dans l'Atlas du commerce mondial n'indiquent aucune exportation de diamant bruts ou polis à partir du Mali en 2003 et en 2004.⁴⁶ Ceci dit, les importations officielles de la Belgique depuis le Mali étaient d'environ 5,7 millions de dollars US en 2000 et d'un peu plus de 2,2 millions de dollars US en 2002.⁴⁷

Le Processus de Kimberley doit envoyer une mission d'experts au Mali avant que ce pays ne soit autorisé à participer au Processus pour s'assurer qu'il dispose d'un mécanisme solide de contrôles internes. Cette mission devrait également évaluer l'assistance technique requise. Si le Mali est admis au Processus de Kimberley dans l'état actuel des choses, Global Witness est persuadé que la grande majorité des diamants qu'il exportera proviendront en fait d'autres pays et seront introduits en contrebande. Sans un mécanisme solide de contrôles internes, le Mali pourrait potentiellement légitimer des diamants du conflit.

La réponse du Processus de Kimberley et de l'industrie du diamant

Le Processus de Kimberley a est très préoccupé par la situation en Côte d'Ivoire (Voir *Action du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire*). En octobre 2005, la présidence du Processus de Kimberley a envoyé un message sur la Côte d'Ivoire à tous les participants et observateurs. Ce message demandait à tous les participants :

- d'instruire leurs douanes et leurs autorités judiciaires de s'assurer qu'aucun diamant produit en Côte d'Ivoire ne puisse être importé dans leur territoire ou vendu à partir de leur territoire ; et
- d'informer instamment la présidence du Processus de Kimberley de toutes les instances où des tentatives d'importations, ou de commerce, de diamants originaires de Côte d'Ivoire ont lieu.⁴⁸



Panos Pictures/Sven Torfin.

Un homme arrêté à un barrage routier des Forces nouvelles en octobre 2002.

Le message demandait aussi aux organisations représentatives de l'industrie du diamant, représentées dans le Processus de Kimberley :

- d'informer leurs membres affiliés du statut des diamants bruts originaires de Côte d'Ivoire, et d'assurer la plus large circulation de ce document au sein de l'industrie du diamant ; et
- de presser tous leurs affiliés d'exercer une vigilance particulière au regard du risque que des diamants illicites venus de Côte d'Ivoire intègrent le circuit légitime de la vente de diamants.

Au moment de la rédaction de ce rapport, le Conseil mondial du diamant (WDC), mis en place par les acteurs de l'industrie du diamant en réponse au problème des diamants du conflit, n'avait pas diffusé ce message auprès de ses membres, ni pris d'autres mesures à cet égard.⁴⁹

Bien que les déclarations de la présidence du Processus de Kimberley soient importantes, elles sont tardives et n'ont pas été concrétisées sous la forme d'actions significatives. Par conséquent, le commerce des diamants du conflit persiste. Le problème est en partie imputable au fait que les représentants du système n'ont pas mené d'enquête exhaustive sur le terrain, démarche qui serait pourtant cruciale pour identifier et mettre un terme à la circulation des diamants du conflit.

Des mesures sont requises de toute urgence pour mettre un terme au commerce de diamants du conflit

Le commerce des diamants du conflit ivoiriens démontre que le Processus de Kimberley ne parvient pas à atteindre l'objectif qu'il s'est fixé. Bien que des déclarations aient été faites, elles n'ont eu aucune incidence sur le terrain. Global Witness demande instamment à toutes les parties prenantes à l'application du Processus de Kimberley et à la coordination au sein des organes pertinents, y compris de l'ONU, ainsi qu'aux agences chargées de l'exécution des lois et aux organismes de renseignements, de prendre rapidement des mesures pour mettre un terme au commerce des diamants du conflit en Côte d'Ivoire. Des experts devraient être envoyés sans plus tarder en Côte d'Ivoire et dans les pays voisins pour évaluer les niveaux de production et les flux commerciaux en provenance des zones aux mains des rebelles et identifier la destination des revenus de ce commerce. Étant donné le contexte de ce commerce de diamants du conflit et le

caractère d'urgence qu'il revêt, cette enquête devrait être détaillée et approfondie et menée dans toute l'Afrique de l'Ouest. Les gouvernements de la région, y compris ceux qui ne participent pas au Processus de Kimberley, devraient collaborer étroitement avec le Processus pour identifier et mettre un terme à ce commerce.

Entre-temps, certains membres de l'industrie du diamant continuent de commercialiser les diamants du conflit, ce qui constitue une atteinte flagrante aux lois nationales. Bien que les dirigeants de l'industrie aient émis de nombreuses déclarations au fil des ans pour témoigner de leur appui du Processus de Kimberley, peu de mesures concrètes ont été prises pour stopper le commerce des diamants du conflit de Côte d'Ivoire. Les associations de commerce international avec, à leur tête, le Conseil mondial du diamant, doivent condamner le commerce des diamants de Côte d'Ivoire et agir pour y mettre un terme. L'industrie du diamant devrait coopérer de manière proactive avec les fonctionnaires chargés de veiller à l'exécution des lois afin d'identifier les individus et les entreprises qui continuent de se livrer à un commerce des diamants du conflit de la Côte d'Ivoire et d'exiger qu'ils rendent compte de leurs actes.

La solution ne consiste pas seulement à envoyer une mission d'experts. Il est également crucial de renforcer les contrôles internes afin d'empêcher les diamants du conflit d'être introduits dans le commerce des diamants certifiés au titre du Processus de Kimberley et ce, à quelque stade de la filière diamants que ce soit. Le Processus de Kimberley et ses participants se doivent d'appliquer des contrôles efficaces à tous les niveaux de la filière diamants. Ces points sont abordés dans les deux prochains chapitres de ce rapport.

Blanchiment des diamants du conflit dans les pays dotés d'un secteur de l'extraction artisanale

L'extraction artisanale de diamants est difficile à réglementer de manière efficace car, pour un grand nombre de pays, elle se situe en marge du secteur formel et ce, depuis plusieurs années. De nombreuses études réalisées par Global Witness et d'autres organisations ont montré combien l'insuffisance des mécanismes de contrôle en vigueur dans les pays dotés d'un secteur de l'extraction artisanale pose problème au Processus de Kimberley.⁵⁰ Des rapports ont également souligné la faiblesse des gains perçus par les creuseurs, et l'absence de mesures capables d'inciter les creuseurs locaux à mener leurs activités au sein du secteur formel.⁵¹ De nombreux pays producteurs de diamants artisanaux sont affectés par la porosité de leurs frontières, la médiocrité de leur gouvernance, la fragilité de leurs infrastructures et la corruption.

Des diamants du Liberia, qui font l'objet de sanctions imposées par le CSNU, sont introduits clandestinement dans les pays voisins, d'où ils peuvent ensuite intégrer le commerce légitime.⁵² Une enquête menée par Global Witness en septembre 2005 a révélé que des diamants du Liberia avaient été achetés en Sierra Leone et, dans des quantités moindres, en Guinée. La faiblesse du contrôle gouvernemental et l'inadéquation de son application permettent aux diamants du conflit d'être intégrés dans le circuit du commerce des diamants certifiés au titre du Processus de Kimberley. En Sierra Leone et en Guinée, les mécanismes de contrôles internes du secteur des diamants sont notamment affectés par les problèmes suivants : les gouvernements ne collectent pas de données de production précises dans les mines ; de nombreux creuseurs, « supporters » faisant office de bailleurs de fonds et vendeurs n'ont pas de licence et mènent par conséquent leurs activités sans surveillance officielle ; il n'existe pas de dispositifs efficaces pour contrôler les transactions conclues entre vendeurs ; les autorités chargées de l'exécution des lois manquent de formation, de fonds et de compétences techniques pour appréhender le commerce illicite des diamants ; les gouvernements n'ont pas la volonté politique nécessaire pour prendre en mains l'industrie du diamant ; et peu d'efforts de coordination régionale sont déployés pour prévenir ce commerce illicite.⁵³ Nombre de ces problèmes ne sont pas spécifiques à l'Afrique de l'Ouest et se retrouvent dans tous les pays dotés d'une activité reposant sur l'extraction artisanale.

Le manque de contrôle gouvernemental sur l'industrie du diamant permet à certains de ses membres de commercialiser des diamants du conflit en toute impunité.

Le caractère secret de l'industrie du diamant est bien connu, par conséquent Global Witness estime que les preuves qu'il a pu rassembler ne constituent que la partie visible de l'iceberg. Ce commerce illégal des diamants du conflit du Liberia est révélateur de vastes mouvements de diamants de part et d'autre des frontières de la région, mouvements similaires à ceux relevés dans d'autres régions dotées d'un secteur de l'exploitation artisanale de diamants.

L'absence de contrôle gouvernemental depuis l'extraction jusqu'à l'étape de l'exportation permet d'introduire des diamants du conflit dans le système

Global Witness s'inquiète du fait que, dans les pays producteurs de diamants artisanaux, la faiblesse de l'application des contrôles permet à certains éléments de l'industrie du diamant de poursuivre le commerce des diamants du conflit. Bien que, dans de nombreux pays producteurs de diamants artisanaux, un mécanisme puissant soit officiellement en vigueur, exigeant l'octroi de licences aux creuseurs et aux négociants ainsi que la vérification des registres journaliers des achats, il ne se traduit pas, dans la pratique, par des contrôles efficaces.

Ce chapitre ne recense pas de manière exhaustive tous les problèmes liés aux mécanismes de contrôles internes des pays d'extraction artisanale de diamants. Il s'applique plutôt à donner les grandes lignes des résultats de



L'exploitation de diamants artisanaux est notoirement difficile à contrôler. Des mines peuvent se trouver dans des champs et le long des rivières.

l'enquête menée récemment par Global Witness en Afrique de l'Ouest. Ces résultats soulignent certains des principaux problèmes liés aux mécanismes de contrôle qui permettent aux diamants du conflit d'être introduits dans le commerce de diamants légitime. Ce chapitre permet de suivre la filière diamants, de l'extraction jusqu'à l'exportation. L'exploitation de diamants artisanaux est notoirement difficile à contrôler. Des mines peuvent se trouver dans des champs et le long des rivières. Il met l'accent sur la manière dont la contrebande transfrontalière, l'inadéquation des contrôles assurés par les pouvoirs publics et l'insuffisance de la surveillance policière dédiée à la lutte contre la contrebande et au respect du Processus de Kimberley permettent aux diamants du conflit d'être introduits dans le commerce légitime certifié par les autorités du Processus de Kimberley. Ce chapitre indique également que les usines de taille et de polissage implantées dans les pays d'extraction artisanale de diamants ne pourront que nuire aux objectifs du Processus de Kimberley tant que les gouvernements n'effectueront pas un suivi des diamants qui entrent dans ces usines et en ressortent. S'appuyant sur ces enquêtes, Global Witness demande qu'un contrôle

gouvernemental bien défini devienne une exigence minimale de la participation au Processus de Kimberley. La communauté internationale se doit d'apporter l'assistance technique et financière nécessaire pour veiller à l'application effective de ce contrôle.

Contrebande transfrontalière : « Il n'y a pas de frontières. »⁵⁴

Avant la mise en place du Processus de Kimberley, les diamants empruntaient la voie la plus directe pour atteindre les marchés et étaient exportés à partir des pays de toute la région. Les frontières imposées par les anciennes puissances coloniales ne sont pas toujours reconnues par les populations locales, qui entretiennent parfois d'étroites relations ethniques, familiales ou tribales avec celles vivant de l'autre côté de la frontière. Des négociants venus de tous les pays d'Afrique de l'Ouest se rendent d'une zone d'exploitation diamantaire à une autre, achetant et vendant des diamants en fonction du marché, et de leurs relations. Certains ont ainsi tendance à soutenir les opérations d'extraction d'un pays particulier, dont ils vendent la production dans un pays voisin.⁵⁵



Kadir van Lohuizen

Le contrôle gouvernemental des transactions de diamants est inadéquat dans de nombreux pays producteurs de diamants alluviaux.



Des diamants bruts connus sous le nom de « marchandise indienne » à Surat, en Inde.

sa possession, il pouvait toujours soudoyer les autorités frontalières pour qu'elles le laissent passer.⁶²

Les diamants libériens ne sont pas les seuls à être introduits en Sierra Leone puis exportés au côté de pierres sierra-léonaises. La porosité des frontières et l'absence de contrôles permettent en effet aux vendeurs de s'échanger des diamants en provenance de différents pays. L'un d'entre eux a ainsi déclaré à Global

Witness a observé que les Libériens se déplacent en Sierra Leone pour y vendre des diamants. Ils se rendent dans les principales villes actives dans le secteur du commerce du diamant de Kono et de Kenema, et vont également directement à Freetown.⁵⁶ Il s'agit soit d'hommes qui ont eux-mêmes extrait les diamants, soit de leurs « bailleurs de fonds » qui ont apporté leur soutien financier au creusage. De nombreux postes frontaliers, y compris celui qui se situe sur le pont qui enjambe le fleuve Mano, peuvent être traversés à longueur d'année, alors que d'autres sont parfois inondés et impraticables.⁵⁷ Environ 30 négociants en diamants sierra-léonais, y compris des négociants licenciés et des « intermédiaires » sans licence que Global Witness a interrogés dans le cadre de ce rapport, ont affirmé acheter régulièrement des diamants au Liberia auprès de ressortissants libériens.⁵⁸ Ils ont déclaré que si un Libérien leur vend des diamants, ils sont à « 100 % » sûrs que ces diamants proviendront du Liberia. Ces intermédiaires assurent la liaison entre les vendeurs et les acheteurs de diamants, et ils prélèvent une commission sur les ventes de diamants. Plusieurs intermédiaires ont appris à Global Witness qu'ils aident régulièrement des Libériens arrivés à Kenema pour vendre des diamants.⁵⁹

Des Sierra-Léonais, des ressortissants d'autres pays d'Afrique de l'Ouest et des individus originaires de pays non africains se rendent au Liberia pour s'approvisionner en diamants.⁶⁰ Des Sierra-Léonais extrayant des diamants au Liberia ont été signalés à plusieurs reprises.⁶¹ L'un des intermédiaires interrogés par Global Witness à Kenema s'est rendu à Lofa Bridge, au Liberia, en août 2005, pour y acheter des diamants qu'il comptait revendre en Sierra Leone. Il a évoqué combien le passage de la frontière était facile, malgré une présence policière et militaire, et a expliqué que s'il se faisait attraper avec des diamants en

Witness que beaucoup d'acteurs de l'industrie du diamant se déplacent en toute facilité d'un pays à un autre : « Un jour, on peut travailler en Guinée, le lendemain en Sierra Leone, et le surlendemain au Liberia. »⁶³ Global Witness a pu observer un exemple de ce phénomène à petite échelle en septembre 2005, lorsque des diamants guinéens introduits clandestinement ont été achetés afin d'être revendus en Sierra Leone. Global Witness était présent dans le bureau d'un négociant du district de Kenema lorsqu'un homme est arrivé dans l'espoir de lui vendre un colis de pierres guinéennes.⁶⁴ Le négociant a su l'origine de ce colis dès qu'il l'a ouvert, origine qu'a confirmée le vendeur. Le négociant n'a pas acheté ces diamants en raison de la présence des représentants de Global Witness.

Inadéquation du contrôle gouvernemental exercé sur les vendeurs

La surveillance opérée par les pouvoirs publics sur la production de diamants et les transactions entre vendeurs est inadéquate. En Sierra Leone et en Guinée, les contrôleurs gouvernementaux souffrent d'un manque de ressources et ne sont pas assez bien rémunérés pour pouvoir s'opposer à la puissance d'une industrie qui s'efforce d'échapper à toute surveillance rapprochée. Par conséquent, les contrôleurs ne sont pas très motivés par leur travail. Plusieurs responsables du contrôle des mines travaillant en Sierra Leone ont admis être payés et hébergés par ceux qu'ils sont justement censés surveiller.⁶⁵ L'un d'entre eux a expliqué à Global Witness qu'« on ne mord pas la main qui nous nourrit », ajoutant que « ce sont les gens à qui on fait la chasse qui nous offrent un toit et à manger. Il est tentant de se laisser corrompre. »⁶⁶ Le manque de contrôles adéquats de l'extraction et des transactions de diamants permet aux

SANCTIONS IMPOSÉES PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES SUR LES DIAMANTS DU LIBERIA

Pendant la guerre qui a sévi en Sierra Leone, le Liberia a servi de plaque tournante aux diamants extraits par le groupe rebelle du RUF. Le conflit sierra-léonais a fait au moins 50 000 morts, et de nombreux civils ont été mutilés, violés, torturés et enlevés.⁶⁷ Au Liberia, la guerre a fait plus de 200 000 morts.⁶⁸ C'est la facilité avec laquelle les diamants produits en Sierra Leone ont pu être transportés vers le Liberia et, de là, exportés vers Anvers et d'autres centres de négoce de diamants, qui a motivé la création du Processus de Kimberley en 2000.

Charles Taylor, ancien chef de guerre devenu Président du Liberia, a été mis en examen par la Cour spéciale de Sierra Leone pour crimes de guerre en raison du soutien qu'il a apporté au RUF. La mise en examen précise : « Pour accéder à la richesse minérale de la République de Sierra Leone, en particulier aux diamants de la Sierra Leone, qui représentent une véritable fortune, et déstabiliser l'État, l'accusé a fourni au RUF un soutien financier, une formation militaire, du personnel, des armes, des munitions et d'autres formes d'appui et d'encouragement. »⁶⁹ En août 2003, sous l'effet de pressions internationales, Charles Taylor a quitté le Liberia pour s'exiler au Nigeria. Malgré les modalités de son exil, il continue de se mêler des affaires politiques du Liberia et y conserve une forte influence grâce aux relations qu'il entretient encore avec le monde des affaires et de la politique ainsi qu'avec des mercenaires.⁷⁰

En mars 2001, après de fortes pressions exercées par les ONG, le Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) a imposé un embargo sur les diamants du Liberia.⁷¹ Avant que cette mesure énergique ne soit prise, l'industrie du diamant continuait de mener des activités commerciales au Liberia. Les sanctions ont été dernièrement renouvelées en juin 2005 et elles seront levées lorsque les Nations Unies constateront que le gouvernement transitoire national libérien aura « urgemment mis en place un régime de certificats d'origine des diamants bruts libériens qui soit efficace, transparent et vérifiable sur le plan international en vue de sa participation au Processus de Kimberley ».⁷²

En février 2005, une mission d'experts du Processus de Kimberley s'est rendue au Liberia, concluant que ce pays avait besoin d'un soutien international considérable, notamment d'une assistance technique, pour pouvoir répondre aux exigences minimales du système.⁷³ Différents rapports successifs soumis au groupe d'experts ont souligné l'absence de contrôle de l'industrie du diamant.⁷⁴ Les experts ont également mis au jour des transactions minières secrètes conclues par le gouvernement transitoire sans bénéficier au pays et à la population.⁷⁵ Deux exploitations de diamants mécanisées auraient semble-t-il cessé leurs activités.⁷⁶ Cependant, l'extraction illicite de diamants se poursuit au Liberia et la réponse du gouvernement transitoire et de la



Partnership Africa Canada

L'insuffisance de la gouvernance, l'inadéquation des contrôles et la porosité des frontières permettent aux diamants de circuler d'un pays d'Afrique de l'Ouest à un autre.

mission des Nations Unies au Liberia à cet égard est quasi-inexistante.⁷⁷

Le Liberia a adopté une législation rigide applicable aux contrôles internes de l'industrie du diamant, mais peu de mesures ont été prises pour assurer son application. La communauté internationale et les autorités du Processus de Kimberley doivent veiller à la mise en place d'une série complète et puissante de contrôles internes dédiés au secteur diamantifère au Liberia, comme l'exige la législation, ainsi qu'à la traçabilité des revenus jusqu'aux caisses officielles de l'État afin d'éviter que l'histoire ne se répète. Les ressources du Liberia n'ont pas été utilisées dans l'intérêt de la population. En réponse à la corruption généralisée et à l'utilisation abusive des fonds, la communauté internationale a élaboré un programme de réformes lui permettant d'aider et de surveiller les membres du gouvernement lors de la passation et de la signature de contrats, l'objectif étant de veiller à ce qu'ils profitent au peuple libérien. Le Programme d'assistance pour la gouvernance et la gestion économique (GEMAP) a été lancé en mai 2005.⁷⁸

Un bilan des sanctions applicables au secteur diamantifère sera dressé en décembre 2005. Global Witness est favorable au maintien des sanctions et ce, depuis qu'elles ont été imposées, en raison du manque persistant de contrôles nécessaires à l'application du Processus de Kimberley.⁷⁹ Le gouvernement américain a octroyé des fonds pour aider le Liberia à mettre en place des contrôles dans le secteur diamantifère. Global Witness estime qu'étant donné les antécédents du Liberia, il est impératif que ce pays mette en œuvre une série exemplaire de contrôles internes pour veiller à ce que le pays ne serve plus de plaque tournante aux diamants du conflit. Des élections se sont déroulées récemment dans le pays, ce qui devrait permettre au nouveau gouvernement libérien de prouver son engagement à l'égard de la transparence et de la bonne gouvernance. La mise en place de contrôles rigoureux dans le secteur des diamants constitue l'une des premières mesures qu'il se doit de prendre à cet égard.

diamants du conflit d'être introduits dans le commerce des diamants certifiés au titre du Processus de Kimberley par l'intermédiaire des négociants, qu'ils soient licenciés ou pas.

« Beaucoup de pierres libériennes arrivent ici. On les achète parce qu'elles sont bon marché. »⁸⁰ Un négociant en diamants interrogé par Global Witness a reconnu mélanger régulièrement des colis de marchandises libériennes et sierra-léonaises pour accroître ses profits.⁸¹ Les diamants libériens n'étant (en général) pas d'aussi bonne qualité que les diamants sierra-léonais, ils sont vendus à un prix moindre.⁸² Une fois mélangés à des diamants sierra-léonais de meilleure qualité, la valeur du colis est supérieure au montant qui serait perçu s'il s'agissait d'un colis contenant exclusivement des pierres libériennes. Les acheteurs de colis de diamants libériens peuvent ainsi réaliser un bénéfice en toute facilité. Le négociant a déclaré à Global Witness que lorsqu'il doit remplir un reçu pour des marchandises libériennes, il se contente d'utiliser le numéro de licence d'une parcelle minière financée par son patron, pour que le reçu ait l'air légitime. Il ne cherche pas à connaître l'origine des pierres, précisant que « si l'on pose des questions, on nuit à son propre commerce ».⁸³

En Guinée, les représentants de Global Witness se sont rendus dans le bureau d'un négociant licencié de Conakry, où ils ont constaté que 105 carats de diamants libériens avaient été apportés ce matin-là, ainsi qu'un colis plus petit contenant des diamants guinéens.⁸⁴ D'autres négociants de Conakry ont également reconnu acheter des diamants non guinéens.⁸⁵ La différence d'aspect de ces deux colis était étonnante ; et même mélangés, il était facile de distinguer les deux types de diamants. Les pierres guinéennes étaient claires, tirant légèrement sur le vert et d'une taille raisonnable, tandis que les diamants libériens étaient très petits et bruns. Le négociant a déclaré qu'il achète souvent des diamants libériens, dont les négociants en diamants indiens sont friands.⁸⁶ Un autre exportateur de diamants a affirmé à Global Witness que les diamants libériens sont surnommés « marchandises indiennes ».⁸⁷ Il s'agit là d'un terme générique utilisé dans l'industrie du diamant. Les diamants de petite taille et de qualité médiocre qui n'étaient auparavant utilisés qu'à des fins industrielles sont désormais taillés et polis en Inde.

Tant que le gouvernement ne procédera pas à un contrôle rigoureux des achats et des ventes de diamants, cette pratique persistera. Une étude pilote menée par la

mission des Nations Unies en Sierra Leone (UNAMSIL) dans ce pays en juillet 2005 a permis de recueillir quatre reçus de transactions récentes auprès de négociants en diamants, qui contenaient tous un numéro de licence rapprochant les diamants d'une parcelle minière précise.⁸⁸ Les experts se sont alors rendus dans les parcelles ainsi identifiées et n'ont pu dans aucun cas vérifier que le titulaire de la licence de cette parcelle avait effectivement vendu des diamants au négociant dont les reçus avaient été contrôlés. Il s'agit ici d'un exemple récent parmi d'autres, qui illustre combien le manque de suivi de ce système permet aux membres de l'industrie du diamant d'acheter des diamants du conflit et de les mélanger à des diamants légitimes. La création d'une petite équipe dédiée de contrôleurs bien formés et bien rémunérés s'impose pour pouvoir vérifier efficacement les transactions des négociants et assurer leur traçabilité depuis les mines d'extraction.

Surveillance policière de l'industrie du diamant

L'efficacité du dispositif d'exécution des lois est essentielle pour pouvoir appréhender les négociants en diamants du conflit et en diamants illicites. Cependant, on constate un manque aigu de surveillance policière. La Guinée et la Sierra Leone sont dotées d'unités policières chargées d'appréhender les cas de fraude de diamants et de pierres précieuses, mais elles souffrent d'un manque de formation, de ressources et de capacités. Une unité policière spéciale, l'unité de renseignements et de suivi des minéraux précieux (Precious Minerals Monitoring and Intelligence Unit), a été créée en février 2004 à Freetown, avec pour mission de lutter contre la contrebande et la fraude dans le secteur du diamant avec l'assistance d'un consultant international en matière de sécurité.⁸⁹ Cependant, moins de 18 mois après sa mise en place, l'unité affiche de graves problèmes de dotation en personnel et un fort déficit financier.⁹⁰ Les membres chevronnés de l'unité qui ont suivi une formation spécialisée en Afrique du Sud ont été mutés vers d'autres équipes sans être remplacés, et les autres membres de l'unité n'ont qu'une formation limitée. Le personnel doit déposer une demande chaque fois qu'il a besoin de fonds, ou d'un véhicule pour aller réaliser des enquêtes en dehors de Freetown.

Les observateurs de l'industrie du diamant à Freetown se demandent si les représentants du gouvernement mettent volontairement des bâtons dans les roues de l'unité pour l'empêcher de s'attaquer à la question de la contrebande de diamants dans le pays. Au cours des 12 derniers mois,

les personnes travaillant sur la réforme du secteur diamantifère en Sierra Leone ont signalé une baisse de l'intérêt politique à l'égard des problèmes de l'industrie du diamant.⁹¹

L'unité a fourni à Global Witness des renseignements sur chacun de ses dossiers. Ainsi, seulement trois arrestations liées à l'introduction clandestine de diamants vers la Sierra Leone ont été faites, à la frontière entre le Liberia et la Sierra Leone, sur le pont qui traverse le fleuve Mano. En effet, trois hommes ont été arrêtés le 9 août 2005, avec en leur possession 102 diamants représentant 12,48 carats, évalués à seulement 312 dollars US.⁹² Si telle était la réelle valeur des diamants, ils devaient être de très mauvaise qualité. Les hommes en question, deux Sierra-Léonais et un Guinéen, ont été mis en examen pour possession illégale de pierres précieuses et, au moment de la rédaction du présent rapport, ils avaient été libérés sous caution et attendaient leur prochaine audience. Selon la police, les suspects ont déclaré que les diamants provenaient du Liberia.⁹³

Interrogés sur ce dossier, les policiers de l'unité dédiée aux pierres précieuses ont affirmé que leur mission consiste à appréhender les trafiquants de diamants sierra-léonais ou ceux qui ne possèdent pas de papiers en règle pour leurs diamants.⁹⁴ Ils n'estiment pas que la possession de diamants introduits en contrebande depuis le Liberia constitue un problème. Ils jugent en effet qu'il s'agit là d'une pratique acceptable du moment où des papiers indiquent l'origine des pierres comme étant le Liberia. Ces policiers ont affirmé comprendre que l'objectif du Processus de Kimberley est de certifier la production nationale de diamants, mais ils ont semblé mal assimiler son objectif plus large, à savoir prévenir l'exportation de diamants du conflit. Ils n'ont pas non plus semblé reconnaître que l'introduction clandestine en Sierra Leone de diamants libériens constitue une violation de l'embargo imposé par le CSNU, et du Processus de Kimberley.⁹⁵

Ces problèmes sont imputables à un manque de formation, de capacités et de volonté politique. L'unité a besoin du soutien actif du gouvernement sierra-léonais. Il lui faut également coopérer avec les membres de l'industrie du diamant en Sierra Leone susceptibles de fournir des renseignements sur les trafiquants de diamants, ainsi qu'avec leurs homologues de la région et les acteurs de la lutte contre la fraude et la contrebande de diamants à l'échelle internationale.



Une assistance technique et financière s'impose pour permettre un renforcement des contrôles internes des pays dotés d'un secteur de l'extraction de diamants alluviaux.

Le Processus de Kimberley menacé : le polissage de diamants en Afrique de l'Ouest

Global Witness est préoccupé par l'introduction possible de diamants du conflit dans le commerce légitime par le biais des usines de taille et de polissage de pays producteurs de diamants artisanaux, étant donné l'absence d'un contrôle des entrées et des sorties de diamants dans ces usines.

Les usines de taille et de polissage de diamants sont de plus en plus souvent perçues comme capables de valoriser l'industrie du diamant dans des pays dotés de leur propre production. De nombreux pays africains tentent ainsi de créer un secteur de la taille et du polissage pour mieux exploiter leurs propres ressources.⁹⁶ Le ministère sierra-léonais des Mines encourage la création d'usines de polissage.⁹⁷ Global Witness salue les initiatives de développement économique des pays producteurs de diamants, mais s'inquiète de constater que les négociants en diamants peuvent acheter des diamants du conflit, et des diamants illicites, et les confier immédiatement à une usine de polissage à partir de laquelle ils pourront intégrer le circuit du commerce illicite.

Un acheteur de diamants qui participe à un projet de création d'une usine de polissage a déclaré à Global Witness qu'il achète des diamants libériens qui lui sont proposés en Sierra Leone, et qu'il travaille avec des individus qui se rendent régulièrement au Liberia pour établir des contacts avec des exploitations minières et leur acheter des diamants. Ils se rendent dans le comté de Nimba, au Liberia, pour se procurer des pierres originaires de Côte d'Ivoire et de Guinée ainsi que du Liberia.⁹⁸ Global Witness a ensuite cherché à savoir s'il se rendait compte qu'en se rendant au Liberia pour y acheter des diamants, il contrevenait aux sanctions des Nations Unies ; il a expliqué qu'effectivement, il le savait, mais que les mineurs du Liberia devaient bien se nourrir. Il a ensuite déclaré que l'achat de diamants libériens ne constitue pas un problème car ils intègrent le circuit du commerce légitime en Sierra Leone et sont certifiés par les autorités du Processus de Kimberley à Freetown.⁹⁹ Ces diamants pourraient ensuite être acheminés dans une usine de polissage échappant au contrôle du Processus de Kimberley. D'autres négociants en diamants interrogés par Global Witness ont également déclaré que le commerce des diamants du conflit ne leur pose pas problème. De nombreux négociants ont admis qu'ils ne refuseraient pas des diamants dont ils ignorent l'origine, même s'il était possible qu'il s'agisse de diamants du conflit.¹⁰⁰

Les diamants achetés au Liberia et dans d'autres pays de la région peuvent être polis dans une usine puis disparaître, échappant ainsi au contrôle du Processus de Kimberley. Ce phénomène indique qu'il est important que le gouvernement libérien, et les gouvernements voisins, contrôlent leurs ressources pour prévenir le pillage de leurs diamants.

Certification des diamants du conflit au titre du Processus de Kimberley

Global Witness s'inquiète du fait que les autorités chargées des exportations au titre du Processus de Kimberley certifient des diamants du conflit. Comme nous l'avons vu ci-dessus, les contrôles exercés sur la filière diamants sont insuffisants à toutes les étapes. L'enquête menée par Global Witness a montré que cette insuffisance permet aux diamants du conflit d'aboutir dans le bureau des autorités du Processus de Kimberley pour y être certifiés avant d'être exportés. Des représentants du département en charge de l'or et des diamants (GDD) de Sierra Leone et du Bureau national d'expertise (BNE) de Guinée ont déclaré à Global Witness ne jamais vendre sciemment des diamants d'autres pays destinés à l'exportation.¹⁰¹

Des experts indépendants chargés d'évaluer les diamants soumettent toutes les exportations de la Sierra Leone à un contrôle supplémentaire, mais Global Witness estime que les autorités du Processus de Kimberley se doivent d'être plus rigoureuses lorsqu'elles vérifient l'intégralité des exportations de diamants afin d'empêcher des diamants du conflit d'être certifiés et exportés officiellement.

Global Witness comprend la complexité que revêt une identification visuelle des diamants, problème dont il a été question lors de précédents rapports, mais estime que les autorités du Processus de Kimberley doivent soumettre l'ensemble des diamants destinés à l'exportation à des contrôles plus stricts.¹⁰² Les experts diamantaires reconnaissent généralement qu'il n'est pas difficile de connaître l'origine des diamants s'il s'agit d'un « minerai tout venant » (« run of mine »).¹⁰³ Cependant, une fois que les diamants provenant de différents lieux de production sont mélangés, il est bien plus difficile de les distinguer. De nombreux exportateurs de diamants se retrouvent avec des colis de diamants destinés à l'exportation composés de pierres en provenance de différentes régions minières d'un pays ainsi que d'autres pays de la région. Il est possible que les diamants soient passés par de nombreux négociants et aient été mélangés à chaque étape ; par

conséquent, personne ne peut établir de distinction entre les diamants de différents pays. On peut lire dans le rapport annuel du GDD de 2004 qu'« il n'y a encore aucun expert qui puisse voir une différence entre les pierres sierra-léonaises, libériennes ou guinéennes », tandis que le responsable du GDD, un expert diamantaire chevronné, a déclaré à Global Witness, parlant des diamants étrangers : « Si j'en voyais, je les reconnaîtrais. »¹⁰⁴

Des exportateurs de diamants ont affirmé à Global Witness acheter en toute connaissance de cause des diamants du Liberia qui sont certifiés et exportés officiellement par l'intermédiaire des autorités du Processus de Kimberley.¹⁰⁵ Global Witness a interrogé l'agent d'un exportateur à Freetown qui a expliqué qu'il n'établit pas de reçus pour la majorité de ses achats.¹⁰⁶ Il prépare en moyenne un reçu tous les dix achats, ce qui lui permet de légitimer le reste de ses transactions, y compris l'achat de diamants du Liberia.¹⁰⁷ Les diamants des neuf autres achats peuvent aussi être inclus sur le reçu qu'il établit. Interrogé sur l'examen auquel le GDD soumet ces exportations pour les évaluer et leur donner une certification au titre du Processus de Kimberley, il a affirmé que cette pratique ne constituait pas un problème et que le personnel du GDD ne cherchait pas à connaître l'origine des diamants qu'on lui apportait pour être évalués avant de les exporter.

Un exportateur à l'origine de nombreuses exportations depuis la Sierra Leone a déclaré qu'une grande quantité de diamants libériens lui sont apportés dans son bureau, mais qu'il ne les achète pas car ils ne sont pas de bonne qualité.¹⁰⁸ Un autre exportateur basé en Guinée a affirmé avoir vu de grandes quantités de diamants libériens dans le bureau d'un exportateur de diamants lors d'une visite à Freetown la semaine précédente.¹⁰⁹ Un troisième exportateur a avoué à Global Witness qu'il achète les diamants qu'on lui apporte dans son bureau s'il les veut, sans se préoccuper de leur origine. D'après lui, il n'est pas difficile de les exporter par l'intermédiaire des autorités du Processus de Kimberley : « Je pense qu'ils font comme si de rien n'était. Ça les arrange. »¹¹⁰

Des acheteurs de diamants se rendent également au Liberia pour se procurer des pierres. Le groupe d'experts des Nations Unies sur le Liberia, dans son rapport datant de mars 2005, a expliqué qu'au Liberia, « certains éléments suggèrent que des acheteurs étrangers tiennent des bureaux d'achat improvisés dans des hôtels ou des auberges. Ils achètent des marchandises libériennes illégales et les introduisent clandestinement dans les États

voisins où elles passent pour une production nationale du pays en question, et où elles obtiennent un certificat au titre du Processus de Kimberley qui leur permet d'être vendues sur le marché international. »¹¹¹

Le BNE insiste sur le fait que le système en vigueur en Guinée empêche l'introduction de diamants étrangers dans le commerce.¹¹² Cependant, les participants au Processus de Kimberley qui produisent des diamants artisanaux font face à un conflit d'intérêts. Il est en effet dans l'intérêt du gouvernement d'un pays producteur de diamants artisanaux d'exporter autant de diamants que possible afin de percevoir des impôts sur ces exportations, quelle que soit l'origine des pierres. Mais en même temps, tous les participants au Processus de Kimberley sont tenus de prévenir l'exportation des diamants introduits en contrebande dans leur pays.

Il est extrêmement difficile de déterminer la quantité de diamants introduits clandestinement en Sierra Leone depuis le Liberia. Il n'existe pas de chiffres précis relatifs à la production libérienne de diamants, et l'on ne connaît pas non plus exactement le volume de diamants originaires des autres pays de la région qui sont exportés clandestinement via le Liberia. Cependant, dans le cas de la Sierra Leone, d'après des estimations de membres de l'industrie, entre 10 et 30 % des exportations officielles de diamants ne proviendraient pas de ce pays.¹¹³

Global Witness estime que par le passé, les autorités sierra-léonaises chargées des exportations ont sciemment certifié des diamants du conflit en provenance du Liberia. En septembre 2003, lors d'une réunion d'un comité composé de fonctionnaires sierra-léonais et de représentants de gouvernements donateurs internationaux, connu sous le nom de High Level Diamond Steering Committee (Comité directeur de haut niveau en charge des diamants), le ministre des Finances de l'époque, M. J. B. Dauda, a déclaré qu'en août 2003, certaines exportations avaient eu pour pays d'origine le Liberia.¹¹⁴ On peut lire dans le procès-verbal de cette réunion qu'a consulté Global Witness qu'« une partie des exportations d'août a été considérée par le GGDO [Government Gold and Diamond Office, ou Bureau gouvernemental chargé de l'or et des diamants, l'ancien nom du GDD] comme n'étant pas de production sierra-léonaise ». ¹¹⁵ Cependant, une lettre de rétraction a ensuite été rédigée et signée par M. Dauda en sa qualité de ministre des Finances, par le responsable du GGDO, et par le ministre des Mines, selon laquelle : « En ce qui concerne la déclaration du ministre des Finances à

l'occasion de la réunion du Comité directeur de haut niveau du mardi 9 septembre 2003 concernant l'inclusion de diamants d'autres pays, il a été établi que cette information était inexacte. »¹¹⁶ J. B. Dauda a été congédié par le Président en septembre 2005 après s'être présenté face au Vice-Président, M. Berewa, aux élections visant à choisir le nouveau candidat présidentiel du parti, le SLPP. M. Dauda faisait campagne sur une plate-forme anti-corruption.¹¹⁷

Renforcer les contrôles

Des diamants du conflit sont introduits dans le commerce des diamants certifiés conformément au Processus de Kimberley. Les mécanismes de contrôles internes en place en Sierra Leone et en Guinée sont insuffisants et mal appliqués, et, à l'heure actuelle, ils n'empêchent par la certification de diamants du conflit provenant du Liberia. Il en va de même pour les mécanismes de contrôle d'autres pays d'extraction artisanale de diamants, dont on sait qu'ils connaissent des problèmes similaires.¹¹⁸ Les certificats délivrés au titre du Processus de Kimberley ne sont pas émis sur la base d'éléments prouvant de manière concluante qu'il ne s'agit pas de diamants du conflit. Certains acteurs de l'industrie du diamant utilisent actuellement des certificats du Processus de Kimberley pour légitimer des diamants du conflit et des diamants illicites.

Global Witness demande instamment aux différents pays de mettre en œuvre des mécanismes puissants de contrôle et de les appliquer efficacement pour mettre un terme au commerce des diamants du conflit. Le Processus de Kimberley et la communauté internationale dans un sens plus large doivent d'une part apporter une assistance technique et financière afin de contribuer à l'application effective de ces contrôles, et, d'autre part, encourager une coordination régionale pour lutter contre ce commerce. Les secteurs légitimes de l'industrie doivent coopérer de manière proactive avec les services des renseignements et les pouvoirs publics afin de fournir des informations sur les acteurs du commerce illicite.

Insuffisance des contrôles internes applicables aux centres de taille et de polissage

Le Processus de Kimberley exige de chacun de ses signataires qu'il « mette en place un mécanisme de contrôles internes pour éliminer les diamants du conflit des envois de diamants bruts importés vers et exportés depuis son territoire ». ¹¹⁹ Bien qu'un mécanisme de contrôles internes constitue l'une des exigences minimales du système, chaque participant choisit de manière autonome la nature de ces dispositifs. Le Processus de Kimberley recommande certains contrôles, notamment l'homologation des négociants en diamants et la tenue de registres des transactions. ¹²⁰

Des informations crédibles recueillies par Global Witness et d'autres organisations sur plusieurs années suggèrent qu'un manque de réglementation et de surveillance des centres de taille et de polissage peut contribuer à l'introduction de diamants du conflit dans le commerce légitime. ¹²¹ Ce chapitre vise à démontrer qu'il est important d'assurer un suivi du commerce des diamants polis ainsi que des diamants bruts dans les centres de taille et de polissage. Bien que le contrôle des diamants polis ne soit pas du ressort du Processus de Kimberley, on constate qu'en l'absence d'une surveillance adéquate, les centres de taille et de polissage risquent de permettre un

blanchiment des diamants du conflit par le biais de leurs usines. ¹²² Les diamants bruts peuvent être introduits clandestinement dans les usines et, une fois polis, ils ne sont plus du ressort des contrôles mis en place au titre du Processus de Kimberley. L'adoption de réglementations plus strictes dans le secteur diamantifère est importante pour réduire la vulnérabilité des centres aux diamants du conflit.

En septembre 2005, Global Witness a mené une enquête en Arménie, un centre de taille et de polissage en pleine croissance et signataire du Processus de Kimberley, pour voir si les mécanismes de contrôles internes du pays parvenaient à prévenir le commerce illicite des diamants. Ce type de commerce constitue une violation des lois nationales et permet d'illustrer la manière dont les diamants du conflit peuvent échapper au contrôle du Processus de Kimberley. Global Witness a interrogé les autorités arméniennes et les représentants d'usines ainsi qu'un large éventail de représentants d'organisations locales et internationales en Arménie. Le Processus de Kimberley devrait élaborer une série de meilleures pratiques destinées au mécanisme de contrôle gouvernemental des usines de taille et de polissage de



Le Processus de Kimberley devrait élaborer une série de meilleures pratiques destinées au mécanisme de contrôle gouvernemental des usines de taille et de polissage de diamants.

diamants. L'enquête a mis en lumière l'inadéquation du contrôle gouvernemental exercé sur les diamants bruts entrant dans les usines et des diamants polis qui en ressortent, phénomène qui met ainsi l'Arménie à la merci d'un commerce des diamants du conflit. Comme les autorités l'ont elles-mêmes reconnu, certaines des compagnies diamantaires exerçant des activités en Arménie ne sont même pas homologuées, bien que la loi arménienne l'exige.¹²³

S'appuyant sur les conclusions présentées dans le présent chapitre et les chapitres précédents, Global Witness demande à tous les participants au Processus de Kimberley d'appliquer des mécanismes puissants de contrôles internes. En ce qui concerne les pays participants dotés d'une industrie de la taille et du polissage, cette démarche devrait inclure l'adoption d'une réglementation plus stricte applicable aux usines de traitement des diamants sur leur territoire. Les usines de taille et de polissage de diamants peuvent vérifier la conformité de leur mode de fonctionnement aux dispositions du Processus de Kimberley en soumettant leurs propres mécanismes de contrôle à un audit indépendant et tiers et en faisant examiner leurs dossiers par les autorités. Les entreprises de négoce qui soustraient la transformation des diamants auprès d'usines devraient demander à leurs responsables d'effectuer ces audits tiers afin de s'assurer de leur conformité.

Le secteur diamantifère arménien

En 2004, des diamants bruts du monde entier, d'une valeur d'environ 12 milliards de dollars US, ont abouti dans des ateliers de taille et de polissage afin d'y être transformés en pierres polies.¹²⁴ Bien que le plus important centre de fabrication soit de loin l'Inde, qui transforme environ la moitié de tous les diamants bruts du monde entier en termes de valeur, d'autres pays sont également actifs dans les secteurs de la taille et du polissage, notamment la Belgique, le Canada, la Chine, le Costa Rica, Israël, l'île Maurice, la Russie, le Sri Lanka, la Thaïlande et le Viêt-Nam.¹²⁵

L'Arménie est depuis longtemps un centre de fabrication de diamants et de bijoux. Sous l'ère soviétique, l'usine arménienne de Shogakn était l'un des sept centres de taille et de polissage de diamants de l'Union soviétique.¹²⁶ Après l'effondrement de l'URSS, l'Arménie a continué de recevoir des diamants subventionnés en provenance de Russie qui lui ont permis de dégager de bonnes marges bénéficiaires. Selon le responsable d'une usine de diamants interrogé par Global Witness, la fabrication



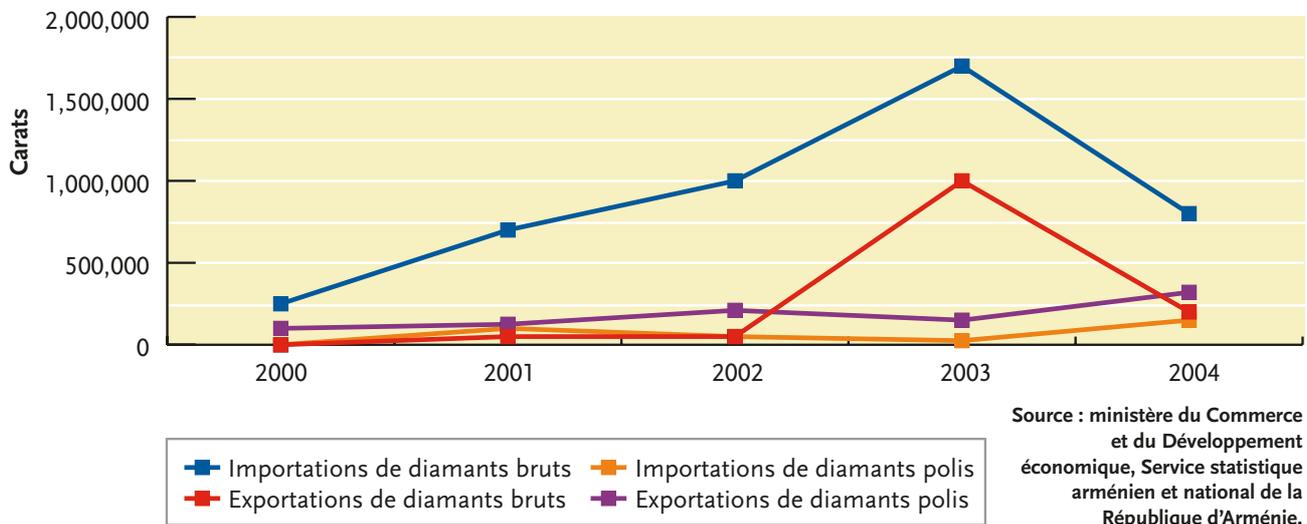
Arménie

permettait de dégager des bénéfices de 15 %, et souvent plus.¹²⁷ Un marché passé entre l'Arménie et la Russie en 2002 a garanti un approvisionnement annuel en diamants bruts d'au moins 400 000 carats et ce, jusqu'en 2007.¹²⁸ Cependant, en 2003, l'Alrosa, la compagnie russe d'extraction et de commercialisation de diamants, s'est mise à vendre des diamants bruts au prix du marché.¹²⁹ La hausse des prix a incité les usines arméniennes à se tourner vers Israël, la Belgique et ailleurs pour s'approvisionner en diamants bruts.¹³⁰

Des considérations d'ordre stratégique ont également contraint l'Arménie à chercher à développer son secteur diamantifère. En raison du conflit régional qui a sévi dans les années 1990, les frontières avec la Turquie et l'Azerbaïdjan sont désormais fermées. Les passages de frontières par voie terrestre ne sont plus possibles qu'avec, au Nord, la Géorgie et, au Sud, l'Iran. On peut avancer que le développement de l'industrie du diamant constitue peut-être l'une des méthodes utilisées par l'Arménie pour compenser les effets de la fermeture des frontières terrestres, les diamants étant acheminés par voie aérienne.

Le gouvernement arménien, pour attirer les investissements étrangers dans le secteur diamantifère, a supprimé toutes les taxes applicables à l'importation, à l'exportation et au transfert interne de diamants. Aucune TVA n'est perçue sur les échanges de diamants à l'intérieur du pays.¹³¹ Qui plus est, les individus qui

Arménie : importations et exportations de diamants bruts et polis sur la période 2000-2004



investissent plus d'un million de dollars US ne sont pas soumis à l'impôt sur les bénéfices la première année, qui n'est que de 50 % les 8 années suivantes.¹³²

La libéralisation du secteur diamantifère a attiré plusieurs gros investisseurs, notamment l'homme d'affaires israélien Lev Leviev et la compagnie diamantifère indienne Rosy Blue.¹³³ Les représentants d'usines interrogés par Global Witness ont tous évoqué l'environnement commercial favorable et la présence d'une main-d'œuvre qualifiée pour expliquer leur décision de travailler avec l'Arménie.¹³⁴

Le centre arménien de polissage des diamants est la ville de Nor-Hachin, située à une demi-heure de route de la capitale Erevan.¹³⁵ L'usine qui reçoit le plus gros volume de diamants bruts d'Arménie est celle de Shogakn, qui appartient aujourd'hui à Lev Leviev.¹³⁶ Autrefois entreprise d'État, Shogakn traite 40 % du volume de diamants importés en Arménie.¹³⁷ Lori est la deuxième plus importante usine d'Arménie, et elle enregistre le chiffre d'affaires annuel le plus élevé du pays. Selon des représentants de l'usine, le chiffre d'affaires annuel de Lori s'élève à 3,5 milliards de drams (environ 6 millions de dollars US), soit plus de deux fois celui de Shogakn, en raison de la valeur élevée des diamants qui y sont transformés.¹³⁸

Importations et exportations

Les importations et exportations de diamants représentent à l'heure actuelle environ un cinquième du total des échanges commerciaux de l'Arménie en termes de valeur.¹³⁹ La plupart des usines arméniennes sont soustraitées par d'autres entreprises qui leur confient la taille et le polissage des diamants.¹⁴⁰ Par conséquent, du point de vue d'un économiste, les diamants qui arrivent en Arménie et en repartent ne peuvent pas être considérés stricto sensu comme des « importations » et des « exportations ». Shogakn et Lori font partie des dix entreprises les plus rentables d'Arménie en termes de volume des ventes.¹⁴¹ Cependant, un économiste arménien a déclaré à Global Witness que mis à part les salaires locaux, il est difficile de voir comment les diamants bénéficient à l'économie arménienne, ajoutant que le commerce donne une fausse représentation du progrès et du niveau de développement de l'Arménie.¹⁴²

Les diamants bruts importés en Arménie viennent pour la plupart d'Israël et de Belgique, chacun de ces pays contribuant à hauteur d'environ 40 % des importations en termes de volume, ainsi que de Russie, qui fournit une grande partie de la quantité restante.¹⁴³ L'Arménie ne possède aucune mine de diamants mais elle exporte des diamants bruts qui ont été importés sur son territoire mais ne peuvent y être traités.¹⁴⁴ Les diamants bruts qui demeurent en Arménie ont de fortes chances d'avoir été traités et polis. Les données relatives aux échanges

commerciaux transmises à Global Witness soulèvent des questions traitées dans le chapitre ci-dessous intitulé « Étude plus approfondie des données relatives aux diamants arméniens ».

Mécanismes de contrôles internes en Arménie

Mode de fonctionnement des contrôles au niveau gouvernemental

La loi arménienne 505 N publiée au journal officiel d'avril 2003 remplit les exigences minimales du système de certification du Processus de Kimberley. Les autorités arméniennes du Processus de Kimberley ont également mis en oeuvre plusieurs des recommandations facultatives, notamment l'homologation des acheteurs et des vendeurs de diamants bruts et l'échange d'e-mails pour aviser des importations et des exportations.¹⁴⁵ La fonction d'autorités arméniennes du Processus de Kimberley est remplie par le Gemstones and Jewellery Department (Service des pierres précieuses et de la joaillerie, GJD), un service du ministère du Commerce et du Développement économique. Son rôle consiste à promouvoir l'industrie des pierres et des métaux précieux en Arménie et à effectuer un suivi de l'application du

Processus de Kimberley. Le GJD est également chargé de compiler des statistiques sur la production et le commerce des diamants bruts.¹⁴⁶

Les importations de diamants bruts en Arménie ne sont autorisées que si elles sont accompagnées d'un certificat du Processus de Kimberley émis par l'autorité exportatrice du Processus de Kimberley.¹⁴⁷ De même, les exportations de diamants bruts doivent être accompagnées d'un certificat du Processus de Kimberley émis par le GJD, et elles ne peuvent se faire qu'à destination d'un autre pays signataire du Processus de Kimberley. L'Arménie n'ayant pas de mines de diamants, des documents attestant le pays d'origine sont nécessaires pour pouvoir procéder à l'exportation de diamants bruts. Parmi ces documents figurent la copie de l'accord d'importation, le reçu d'achat et le certificat du Processus de Kimberley. Les importations en Arménie non accompagnées d'un certificat du Processus de Kimberley sont renvoyées dans le pays exportateur. Les atteintes à la législation sont soumises au code pénal.¹⁴⁸

Les douanes arméniennes coopèrent avec le GJD et sont tenues en vertu de la loi d'avertir l'autorité chaque fois que des diamants bruts sont déclarés à l'importation.¹⁴⁹ L'aéroport international de Zvartnots, situé juste à l'extérieur de la capitale arménienne Erevan, est le seul



Certaines usines de polissage de diamants créent un « passeport » pour chaque pierre, sur lequel figurent les détails relatifs à chaque étape du traitement.

point d'entrée ou de sortie désigné pour les diamants. Dès l'arrivée des diamants bruts, le représentant de la société importatrice doit déclarer l'importation aux services douaniers de l'aéroport. Certaines usines de polissage de diamants créent un « passeport » pour chaque pierre, sur lequel figurent les détails relatifs à chaque étape du traitement. Une fois la déclaration faite, les douanes informent le GJD de l'importation, qui aura en principe déjà été prévenu par le pays exportateur par e-mail. Les représentants de l'importateur, les douanes et le GJD se rendent ensuite dans l'usine de la société importatrice où le colis est descellé. Les douanes et le représentant du GJD ouvrent le colis en présence de l'importateur et comparent le poids des diamants à celui qui est indiqué sur le certificat du Processus de Kimberley et sur la déclaration faite en douane.¹⁵⁰

En cas d'écart de valeur entre le certificat du Processus de Kimberley et les diamants, le colis est détenu par le GJD. Le GJD contacte le département du Processus de Kimberley du pays exportateur pour obtenir des éclaircissements. Il demande également l'aide d'experts diamantaires. Le GJD a affirmé à Global Witness que ceci ne s'était produit que de rares fois et pour des montants relativement minimes. Une fois le problème résolu, le colis est relâché.¹⁵¹

Mode de fonctionnement du système dans les usines de polissage

Global Witness a visité plusieurs usines de polissage de diamants en Arménie. Deux d'entre elles représentent en termes de volume plus de 65 % de l'activité commerciale en Arménie.¹⁵² Lorsqu'un colis importé a été vérifié et approuvé par les autorités arméniennes, les diamants sont déballés et évalués individuellement par des experts employés par l'usine. Toutes les usines dans lesquelles Global Witness s'est rendu pratiquent la taille et le polissage de pierres de qualité « Gem ».¹⁵³

Dans les grandes usines que Global Witness a visitées, chaque diamant qui entre dans la chaîne de fabrication reçoit un « passeport » qui recense ses caractéristiques particulières et le rendement idéal attendu.¹⁵⁴ Le passeport enregistre chaque étape du processus de fabrication, depuis l'évaluation jusqu'au moment où le diamant poli est trié et emballé pour être exporté. Les détails sont vérifiés après chaque étape du processus pour veiller à ce que le diamant atteigne un rendement maximum. Le passeport comprend une description individuelle et un croquis de la pierre qui servent également de contrôle de sécurité pour empêcher les diamants d'être intervertis lors de la taille. Une fois le



Les usines de diamants effectuent un suivi des diamants qu'elles traitent, et les autorités doivent effectuer un suivi de ces usines.

diamant traité, les informations figurant sur le passeport sont saisies dans une base de données électronique.¹⁵⁵

Pourquoi il importe de soumettre le secteur des diamants bruts et polis à une surveillance plus étroite

L'intégrité du Processus de Kimberley dans son ensemble dépend de l'efficacité de la surveillance à laquelle chaque signataire soumet son secteur diamantifère. Si cette considération est importante pour les pays producteurs de diamants, elle l'est tout autant pour les pays dotés d'un secteur de la taille et du polissage pour garantir la solidité de l'ensemble du système. Le chapitre précédent a permis de démontrer que les diamants du conflit en provenance de Côte d'Ivoire sont exportés clandestinement via le Mali, empruntant ainsi les voies du commerce illicite et licite. Ces diamants, achetés par des étrangers, peuvent être envoyés aux quatre coins du monde. Sans une forte surveillance du secteur diamantifère, les centres de négoce, de taille et de polissage sont susceptibles de contribuer au blanchiment de ce commerce illicite par le biais de leurs systèmes en place.

Des informations crédibles recueillies par Global Witness et d'autres organisations sur plusieurs années suggèrent des insuffisances au niveau des systèmes de contrôle de plusieurs centres de taille et de polissage.¹⁵⁶ Afin d'étudier de manière plus approfondie cette partie de la filière diamants, Global Witness s'est rendu en Arménie, un centre de taille et de polissage. Ce pays n'a pas encore été examiné par le Processus de Kimberley. L'enquête a porté à la fois sur la mise en œuvre en Arménie des exigences minimales obligatoires au titre du Processus et, de manière plus générale, sur le mécanisme de contrôles internes volontaire recommandé en vertu du système. S'appuyant sur les conclusions de cette enquête, Global Witness recommande de rendre obligatoires les contrôles internes pour tous les participants. Bien que la législation arménienne remplisse les exigences minimales du Processus de Kimberley, on constate un manque de contrôles internes dans le secteur diamantifère. Cet état de faits, associé au manque d'expertise des autorités et aux problèmes de contrebande, rend l'Arménie davantage vulnérable au commerce illicite.

Suivi des échanges commerciaux de diamants bruts et polis

Le suivi et le rapprochement des échanges commerciaux de diamants bruts et polis comptent parmi les moyens

permettant aux autorités des centres de négoce et de traitement d'identifier des anomalies révélatrices d'un éventuel commerce illicite. L'Arménie a déployé certains efforts pour accroître le niveau de surveillance du secteur, mais il subsiste des lacunes significatives qu'il importe de combler au plus tôt.

Suite à un amendement apporté en mai 2005 à la loi arménienne, les entreprises sont désormais tenues de s'inscrire et d'obtenir une licence pour pouvoir acheter et vendre, importer et exporter, ou transporter des diamants bruts, mais pas pour polir des diamants.¹⁵⁷ Théoriquement, cela signifie que toutes les entreprises de taille et de polissage de diamants devraient être inscrites auprès du ministère des Finances.

Une liste fournie à Global Witness par le GJD en novembre recense 30 entreprises inscrites.¹⁵⁸ Cette liste comporte cependant d'importantes lacunes : les usines de polissage de diamants dont Global Witness sait qu'elles ont importé des diamants bruts en 2004 et en 2005 n'y apparaissent pas.¹⁵⁹ Les lacunes les plus flagrantes concernent des usines situées dans le territoire contesté du Haut-Karabagh, qui sont actuellement actives, comme l'a appris Global Witness.¹⁶⁰ Bien que ces usines reçoivent des diamants bruts via l'Arménie, le GJD a écrit à Global Witness pour lui faire savoir qu'il n'existe pas d'usines de polissage de diamants dans le Haut-Karabagh.¹⁶¹ Pour tout renseignement complémentaire, voir l'encadré intitulé « Le Haut-Karabagh : hors de toute surveillance ? ».

Le GJD n'a pas non plus de mandat pour vérifier les mouvements de diamants polis ou les chiffres les concernant. Selon le GJD, la loi arménienne exige des entreprises qu'elles prennent note de toutes les importations et exportations, en relevant le produit, la quantité et le prix, quelle que soit la marchandise. Ces renseignements sont analysés par les autorités fiscales, et le GJD n'y a pas accès.¹⁶² Le GJD a fait savoir à Global Witness que la seule autorité dont il dispose consiste à effectuer un suivi des diamants bruts dans le cadre du Processus de Kimberley.¹⁶³ De même, toutes les entreprises sont soumises à un audit annuel de la part des autorités en charge de la fiscalité et du travail, audit qui permet de vérifier les documents financiers, les versements effectués au titre de services sociaux et à des fins environnementales, ainsi que leur conformité à la législation arménienne.¹⁶⁴ Mais, encore une fois, ces renseignements ne sont pas à la disposition du GJD.¹⁶⁵

LE HAUT-KARABAGH : HORS DE TOUTE SURVEILLANCE ?

Dans le cadre d'un échange de correspondance entre Global Witness et le GJD, ce dernier a démenti l'allégation selon laquelle l'Arménie se livrerait à un commerce de diamants bruts avec le Haut-Karabagh. Cependant, le seul moyen de relier le Haut-Karabagh (qui n'a pas d'aéroport) au reste du monde est par voie terrestre via l'Arménie.¹⁶⁶ Une enquête menée par Global Witness a révélé que des diamants bruts ont été envoyés dans une usine de taille et de polissage du Haut-Karabagh en 2003. Des informations complémentaires obtenues par Global Witness indiquent que ce commerce persiste.¹⁶⁷ Les conclusions justifient une enquête supplémentaire car il est difficile de savoir si le commerce de diamants avec le Haut-Karabagh relève de la surveillance effectuée au titre du Processus de Kimberley.

Le Haut-Karabagh est décrit dans un rapport récent par l'International Crisis Group comme un territoire « internationalement reconnu comme faisant partie de l'Azerbaïdjan mais fonctionnant pourtant comme une entité indépendante dont la sécurité militaire et économique est garantie par l'Arménie ». ¹⁶⁸ Le GJD a déclaré par écrit à Global Witness en novembre 2005 : « L'Arménie ne fait pas de commerce [de diamants bruts] avec le Haut-Karabagh, qui ne fait pas partie de la liste des participants au Processus de Kimberley [sic]. » ¹⁶⁹

Global Witness a appris qu'une usine de polissage de diamants, Andranik-Dashk, était en fonctionnement dans le Haut-Karabagh.¹⁷⁰ En octobre 2005, Global Witness a interrogé le propriétaire de l'usine par téléphone, qui a déclaré que l'usine est active et qu'elle taille entre 500 et 1 000 carats de diamants par mois. L'usine emploie 50 salariés, fonctionne depuis 1997 et offre un service de taille et de polissage.¹⁷¹ Selon son propriétaire, l'usine reçoit des diamants bruts par l'intermédiaire de la compagnie diamantifère belge Backes & Strauss, avec laquelle elle entretient des « relations bien établies ». ¹⁷²

Global Witness a contacté le PDG de Backes & Strauss, lequel a confirmé que sa compagnie a acheminé entre 4 000 et 4 500 carats de diamants bruts à Andranik-Dashk en 2003.¹⁷³ Cependant, le PDG a également fait savoir à Global Witness que le dernier envoi de Backes & Strauss à destination d'Andranik-Dashk remontait à

septembre 2003 et que, depuis, la compagnie n'avait pas expédié de diamants bruts dans le Haut-Karabagh.¹⁷⁴ Le PDG a par ailleurs déclaré à Global Witness que les diamants polis à Andranik-Dashk étaient importés en Belgique comme s'il s'agissait de pierres provenant d'Arménie.¹⁷⁵

Ce commerce de diamants bruts à destination d'Andranik-Dashk est également confirmé par des données fournies par le GJD quant à l'année 2003. Ces données recensent les importations et exportations de diamants bruts à destination et en provenance de l'Arménie en 2003. Ainsi, de mars à septembre 2003, Backes & Strauss a envoyé de Belgique un peu plus de 4 000 carats de diamants bruts, d'une valeur d'un million de dollars US, à Andranik-Dashk.¹⁷⁶

Lors d'un second entretien téléphonique avec le propriétaire d'Andranik-Dashk en novembre, Global Witness a appris que l'usine avait « cessé de travailler avec [Backes & Strauss] il y a longtemps ». ¹⁷⁷ Le propriétaire n'a pas voulu fournir de plus amples détails à Global Witness.¹⁷⁸

Cependant, Andranik-Dashk n'est pas la seule usine de polissage de diamants du Haut-Karabagh. Global Witness a appris par des représentants de MicroCut Diamonds, une autre usine de taille et de polissage de diamants du Haut-Karabagh, que celle-ci avait été créée quelques mois auparavant.¹⁷⁹ Le responsable de la compagnie a expliqué à Global Witness que l'usine n'est pas encore complètement opérationnelle et qu'elle s'occupe actuellement de la formation de sa main-d'œuvre. L'objectif de l'usine est de sous-traiter des diamants en provenance de Belgique et d'Israël, via l'Arménie.¹⁸⁰

Global Witness a pris connaissance d'autres éléments indiquant que des diamants bruts sont actuellement acheminés vers des usines du Haut-Karabagh. Le président du Service national de la statistique du Haut-Karabagh a confirmé à Global Witness lors d'un entretien téléphonique qu'Andranik-Dashk est la principale usine de taille et de polissage de diamants du territoire.¹⁸¹ Il a ajouté qu'il existe plusieurs autres usines de taille et de polissage au Haut-Karabagh, bien que peu d'entre elles

soient opérationnelles. Il a affirmé que cette industrie traite à l'heure actuelle environ 10 000 carats par an, mais qu'elle pourrait en traiter dix fois plus.¹⁸² Le président a fait savoir à Global Witness que les principaux partenaires commerciaux du Haut-Karabagh pour ce qui est des diamants sont l'Arménie, la Belgique et la Russie. Il a précisé :

« Depuis le Haut-Karabagh, il n'existe qu'un point d'accès au monde extérieur, par une route qui traverse Erevan. Il n'existe aucun autre moyen d'acheminer des marchandises vers le Haut-Karabagh. »¹⁸³

L'existence d'usines de taille et de polissage au Haut-Karabagh ne pose pas problème. Cependant, les usines situées sur ce territoire ont besoin d'un approvisionnement en diamants bruts qui, à l'heure actuelle, pourrait se produire à l'écart de la surveillance assurée au titre du Processus de Kimberley. Des informations recueillies par Global Witness confirment que des diamants bruts ont été envoyés dans des usines de taille et de polissage du Haut-Karabagh en 2003. D'autres entretiens menés avec des fonctionnaires et des propriétaires de compagnies diamantifères du Haut-Karabagh suggèrent fortement que des diamants bruts continuent d'être envoyés vers ce territoire via l'Arménie.¹⁸⁴

Il est difficile de savoir si le commerce des diamants bruts acheminés dans le Haut-Karabagh se fait en marge du cadre offert par le Processus de Kimberley. Le Processus de Kimberley devrait insister sur le fait que les diamants bruts envoyés dans les usines de taille et de polissage doivent faire l'objet de la surveillance du Processus de Kimberley s'ils sont exportés à partir de pays signataires du Processus de Kimberley, même si les diamants ne sont ni achetés ni vendus. Une visite d'examen du Processus de Kimberley est prévue en Arménie pour décembre 2005. Les experts chargés de cette visite et la présidence du Processus de Kimberley devraient enquêter ensemble sur la situation et exiger de l'Arménie qu'elle clarifie la nature de ce commerce avec le Haut-Karabagh.

Global Witness a demandé si les usines de taille et de polissage font l'objet de contrôles ponctuels, ce à quoi le GJD a répondu qu'il « organise des visites de suivi et d'étude dans les entreprises de polissage de diamants en les prévenant d'avance de sa venue. Les visites [sic] nous permettent de nous familiariser aux derniers développements dans le secteur diamantifère, de découvrir les problèmes existants et d'aider les entreprises à les résoudre. »¹⁸⁵ Une importante entreprise de taille et de polissage a fait savoir à Global Witness qu'elle n'avait fait l'objet d'aucune vérification ponctuelle de la part du GJD.¹⁸⁶

Les contrôles ponctuels et les audits des systèmes de contrôle des entreprises sont un outil important permettant aux autorités de s'assurer de la conformité aux exigences du Processus de Kimberley. La réalisation d'un « suivi et de visites d'étude » ne constitue pas un audit adéquat des activités d'une entreprise. Les autorités du Processus de Kimberley devraient soumettre les usines de taille et de polissage à des contrôles appropriés pour vérifier que tous les diamants polis proviennent d'importations de diamants bruts légitimes, certifiés conformément au Processus de Kimberley. Ces contrôles devraient inclure une comparaison entre, d'un côté, les diamants bruts arrivant dans l'usine et les diamants polis en ressortant et, de l'autre, les registres de l'entreprise. Sans ce type de contrôles parmi d'autres, des diamants peuvent être introduits clandestinement dans des usines et en repartir une fois polis sans que personne n'en ait connaissance.

Cependant, la surveillance du commerce de diamants bruts et polis n'incombe pas simplement aux autorités gouvernementales. Les usines devraient elles-mêmes faire vérifier leur conformité au Processus de Kimberley par l'intermédiaire d'audits d'experts indépendants et tiers. Comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, de nombreuses usines sont déjà dotées d'un système de suivi à des fins commerciales que les contrôleurs pourraient facilement utiliser pour vérifier la conformité au Processus de Kimberley. Les systèmes en vigueur dans les usines permettent de calculer le poids en carats que perd chaque diamant lors des étapes de la taille et du polissage. À des fins commerciales, les usines saisissent ces informations dans une base de données informatique et calculent le total des pertes par mois. Un grand nombre d'usines effectuent un rapprochement entre le volume de diamants bruts qui entre dans leurs locaux et le volume de diamants polis qui en ressort.

Étant donné que ces renseignements sont déjà gérés par les grandes entreprises de polissage, un audit indépendant

SURVEILLANCE DU SECTEUR DU POLISSAGE : L'EXEMPLE DU BOTSWANA

La loi botswanaise qui régit le secteur de la taille des diamants, le Diamond Cutting Act, illustre bien le cas d'une législation qui a permis d'étendre la surveillance du secteur diamantifère à la taille et au polissage.¹⁸⁷ En vertu de cette loi, chaque usine de polissage du Botswana se doit de tenir un registre de ses échanges de diamants bruts et polis, et de soumettre ce registre au commissaire en charge des mines, le « Mining Commissioner », tous les mois. Les entreprises doivent, en application de la loi, tenir une comptabilité de leurs importations de diamants bruts et recenser les détails de la fabrication des pierres taillées et polies ainsi que des diamants bruts restants et résiduels destinés à l'exportation. Le département des Mines vérifie ces chiffres selon des paramètres convenus en tenant compte des pertes attribuables aux processus de la taille et du polissage.¹⁸⁸

La législation permet une surveillance et une transparence totales de tous les composants du secteur diamantifère. La mission chargée de la visite d'examen du Processus de Kimberley effectuée au Botswana en juin 2004 a été impressionnée par les contrôles en place et a recommandé que les contrôles internes botswanais en vigueur dans les secteurs de la taille et du polissage soient considérés comme des meilleures pratiques.¹⁸⁹ Le Botswana assurant la présidence du Processus de Kimberley en 2006, ce pays devrait exiger la mise en œuvre de ces meilleures pratiques parmi les participants au Processus de Kimberley actifs dans l'industrie de la taille et du polissage.

de ces chiffres et du stock devrait être facile. L'adoption de cette procédure d'audit est cruciale pour assurer la crédibilité d'une industrie dont certains éléments commercialisent des diamants du conflit, comme le montre ce rapport. Des audits indépendants sont un outil important pour encourager la confiance des consommateurs à l'égard de ce secteur et démontrer le respect des réglementations et du Processus de Kimberley.

Le contrôle gouvernemental des diamants polis repose sur la réglementation et son application. Il est primordial que les gouvernements de pays constituant des centres de polissage soient habilités à réglementer de manière adéquate les usines de polissage et à veiller à leur conformité au Processus de Kimberley. Étant donné que les usines disposent déjà d'un système de suivi, les gouvernements ne devraient pas avoir grand mal, en termes de coûts et de ressources, à effectuer des contrôles ponctuels pour vérifier ces systèmes. La législation en vigueur au Botswana illustre le cas d'un gouvernement qui vérifie tous les composants du secteur diamantifère, de la mine jusqu'à l'usine de polissage. Il s'agit d'un système axé sur les meilleures pratiques qui devrait être mis en place en Arménie et dans d'autres pays où des centres de polissage sont implantés. Veuillez lire l'encadré « Surveillance du secteur du polissage : l'exemple du Botswana » à ce sujet.

Contrebande : les lacunes du système

La contrebande permet d'introduire les diamants du conflit dans les usines de taille et de polissage. Sans une surveillance efficace des diamants bruts introduits dans le

système et des diamants polis qui en ressortent, les autorités ont du mal à déceler les diamants du conflit susceptibles d'être intégrés à un commerce légitime.

Les autorités douanières arméniennes ont été peu disposées à aborder la question de la contrebande de diamants avec Global Witness. Selon elles, « quelques cas » de contrebande de diamants se sont produits avec des individus d'Afrique du Sud, de Belgique et d'Israël.¹⁹⁰ Cependant, Global Witness a identifié deux cas récents de contrebande de diamants à destination et en provenance de Russie qui démontrent que les autorités se doivent d'exercer une meilleure surveillance des secteurs des diamants bruts et polis sur leur territoire.

En août 2004, l'antenne du Bureau de la sécurité fédérale russe (FSB) au Bachkortostan a déclaré avoir démantelé un réseau de criminels impliqués dans le trafic de diamants bruts et d'émeraudes provenant de mines situées en Sibérie et dans l'Oural.¹⁹¹ Les diamants étaient vendus en Russie ou introduits clandestinement en Arménie pour y être polis. Une fois polis, ils étaient renvoyés en Russie où ils étaient vendus. Selon la direction du FSB de la République fédérale de Bachkirie en Russie, le trafic a été mené par plusieurs résidents locaux sur une période de trois ans.¹⁹² Les bureaux du Procureur d'État et du ministère de l'Intérieur (MVD) au Bachkortostan ont confirmé cette affaire à Global Witness et les détails la concernant.¹⁹³

Un autre trafic de diamants en provenance d'Arménie et à destination de la Russie passait par Kazan, au Tatarstan. En

mai 2005, le MVD a monté une opération anti-contrebande, conduisant à l'arrestation d'un trafiquant qui avait en sa possession 689 diamants, 170 émeraudes et 305 saphirs.¹⁹⁴ Selon le MVD du Tatarstan, les diamants saisis constituaient la cinquième livraison effectuée en Russie par ce trafiquant depuis l'Arménie, qui avait pour cela versé 200 dollars US de pots-de-vin aux douaniers arméniens.¹⁹⁵ Le bureau du Procureur d'État du Tatarstan a confirmé cette information à Global Witness.¹⁹⁶ Le trafiquant a été jugé coupable de la vente illicite de pierres précieuses en novembre 2005.¹⁹⁷

Même si l'on peut dire que le trafic de diamants ne sera jamais complètement éradiqué, ces exemples illustrent la nécessité de renforcer la réglementation et la surveillance du secteur de la taille et du polissage de diamants. L'homologation exhaustive de toutes les usines de polissage de diamants arméniennes et la réalisation d'audits dans les usines permettraient de réduire les risques qu'un tel commerce illicite ne se produise. Les autorités botswanaises, qui effectuent un suivi rigoureux du commerce de diamants bruts et polis et exigent des entreprises qu'elles leur soumettent leurs registres, offrent un parfait exemple de meilleures pratiques qui devraient être adoptées par les autres centres de taille et de polissage.

De l'importance de l'évaluation

La précision de l'évaluation est très importante dans le contexte du Processus de Kimberley. L'évaluation peut permettre de détecter un commerce illicite, et elle constitue l'un des deux paramètres utilisés par le Processus de Kimberley pour compiler et analyser les statistiques, l'autre étant le poids en carats. Des statistiques précises sont un outil primordial pour pouvoir déceler toute anomalie dans les échanges commerciaux, notamment des écarts au niveau des chiffres des exportations et des importations entre partenaires

commerciaux, qui pourraient être révélateurs d'un échange de diamants du conflit.

L'importance d'une inspection physique des colis de diamants pour en vérifier la valeur a été soulignée par l'équipe chargée de la visite d'examen du Processus de Kimberley qui s'est rendue au Botswana en juin 2004. Au moment de cette visite, les autorités du Botswana ne vérifiaient que le poids et le nombre de colis à l'importation et à l'exportation. L'équipe responsable de la visite d'examen a recommandé que, pour avoir un effet dissuasif sur le commerce illicite, « les importations fassent l'objet d'un régime d'inspection physique, incluant une évaluation ».¹⁹⁸

Global Witness a été témoin de l'importation de diamants bruts et du contrôle auquel les représentants du GJD et les douaniers arméniens ont soumis le colis. Il est évident, d'après ces observations et les discussions qui s'en sont suivies avec les autorités arméniennes, que les représentants du GJD et des douanes ne disposent pas des compétences techniques adéquates en matière de diamants pour pouvoir vérifier la valeur des pierres qu'ils contrôlent.¹⁹⁹

Selon le GJD, chaque colis qui arrive en Arménie est contrôlé.²⁰⁰ Ce contrôle repose sur une démarche axée sur une analyse des risques, c'est-à-dire que les fonctionnaires examinent plusieurs des pierres que contient le colis pour s'assurer que les diamants correspondent exactement aux informations portées sur le certificat du Processus de Kimberley. Bien que cette méthode soit utilisée dans de nombreux pays en raison du volume de leurs importations, dans le cas de l'Arménie, les diamants contenus dans un colis sont seulement pesés, et aucune évaluation n'est réalisée. Le poids d'une pierre ou d'un colis spécifique est le seul paramètre qui soit comparé à la documentation fournie.²⁰¹

LES 4 « C » OU COMMENT ÉVALUER UN DIAMANT

L'évaluation d'un diamant brut se fait selon plusieurs critères. Les experts estiment ainsi la valeur d'un diamant après avoir étudié les 4 « C » : la couleur, la pureté (« clarity »), la taille (« cut ») et les carats. Ces facteurs, ainsi que le nombre d'imperfections ou de corps étrangers – plus connus sous le nom d'inclusions – que compte la pierre constituent tous des éléments importants concourant à déterminer sa valeur. À titre d'exemple, et bien qu'il soit extrêmement difficile de généraliser, un diamant brut de 1 carat, de forme octaèdre, de couleur blanc clair et sans inclusions ni fissures valait aux environs de 750 dollars US en 2005. Une pierre de 1 carat également, mais d'une forme moins parfaite (connue sous le nom de diamant « à polir ») et contenant quelques imperfections valait environ 350 dollars US.²⁰²

IDENTIFIER L'ORIGINE

Il est difficile d'identifier l'origine des diamants bruts. Les experts peuvent rendre un avis éclairé quant à l'origine des diamants s'ils reçoivent une sélection de pierres provenant d'une même région qualifiée de « minerais tout venant » (ou « run of mine »). Les aspects tels que la couleur, les pellicules chimiques naturelles le recouvrant, la forme et des marques apparaissant sur les faces externes peuvent tous concourir à l'identification de l'origine d'un diamant. Cependant, l'origine déclarée d'un colis non mélangé peut être recoupée par rapport aux diamants bruts qu'il contient, si les fonctionnaires savent ce qu'ils recherchent.²⁰³

Une nouvelle législation entrée en vigueur en février 2005 exige que le « représentant de l'organe [du Processus de Kimberley] autorisé soit présent lors de la procédure de dédouanement applicable à l'importation et/ou à l'exportation de diamants bruts ».²⁰⁴ Global Witness a toutefois appris par l'intermédiaire d'une usine que le représentant du Processus de Kimberley ne se déplace pas pour inspecter les diamants bruts importés, et que seuls des douaniers sont présents.²⁰⁵

Cette information concorde avec les observations faites par Global Witness en Arménie. Ainsi, Global Witness a visité une usine avec le GJD, et il était évident que le représentant du GJD n'était jamais allé dans la salle où les colis étaient défaits et vérifiés et où l'évaluation des diamants bruts se déroulait.²⁰⁶ Lors d'un autre contrôle d'une importation de diamants bruts, des fonctionnaires ont déballé plusieurs pierres, les ont pesées et ont comparé cette information à celle qui figurait sur l'emballage. Cependant, difficile de dire si le représentant du GJD savait manipuler les pierres ou les peser. Dans ce cas précis, le responsable de l'usine était tellement inquiet qu'il a pris la relève et a lui-même pesé les pierres. Après s'être assurés que le poids des diamants était conforme à la documentation, le GJD et les autorités douanières ont tamponné et signé les certificats.²⁰⁷

Le responsable des douanes de l'aéroport international de Zvartnots, le seul point officiel permettant l'importation de diamants en Arménie, a déclaré à Global Witness que le manque de compétences techniques des douanes dans le domaine de l'évaluation est un problème dont il a conscience.²⁰⁸ Le GJD a également reconnu le problème, affirmant à Global Witness qu'il espère y remédier dès que possible grâce à une formation supplémentaire.²⁰⁹ Le problème de l'Arménie est le même que pour de nombreux signataires du Processus de Kimberley, notamment les pays en développement, qui ne disposent pas des capacités nécessaires pour pouvoir former leur personnel à l'évaluation. Le Processus de Kimberley devrait se pencher sur cette question dans les meilleurs délais en identifiant

les pays affichant des besoins en matière de formation et en facilitant l'échange de connaissances techniques.

Étude plus approfondie des données relatives aux diamants arméniens

Une analyse du commerce de diamants bruts et polis en Arménie soulève des questions relatives aux importations et aux exportations.²¹⁰ Il est impossible de déceler ces anomalies sans comparer les diamants bruts qui arrivent dans les usines du pays aux diamants polis qui en ressortent. L'inadéquation des compétences techniques du GJD et des douanes empêche également les autorités d'étudier et de mettre en cause les importations et les exportations de diamants bruts et polis de manière suffisamment convaincante. Les centres de taille et de polissage devraient être soumis à des réglementations qui leur permettent de passer en revue et d'effectuer un rapprochement entre le commerce des diamants bruts et celui des diamants polis, ce qui réduirait ainsi leur vulnérabilité au commerce des diamants du conflit.

Retours de diamants bruts

L'Arménie n'a pas de mines de diamants, mais elle réexporte des diamants bruts. Le GJD a fait savoir à Global Witness que les exportations de diamants bruts concernent des diamants de faible qualité ne pouvant être traités en Arménie, qui travaille généralement sur des diamants de haute qualité.²¹¹

Cependant, les statistiques fournies par le GJD révèlent un volume élevé de diamants bruts réexportés depuis l'Arménie, un phénomène extrêmement inhabituel.²¹² Les usines situées dans des centres de traitement comme l'Arménie sont utilisées pour tailler et polir les diamants en sous-traitance. Les diamants bruts destinés à être polis sont d'abord triés avant d'être exportés pour veiller à ce qu'ils conviennent à un travail de taille et de polissage. La proportion normale de diamants inadaptés

qui sont retournés est susceptible d'être inférieure à 5 %.²¹³

Pourtant, en 2003, l'Arménie a importé 1,7 million de carats de diamants bruts et, la même année, elle en a réexporté 1 million, soit 60 % du montant importé. En 2004, 26 % des diamants bruts importés par l'Arménie ont été réexportés.²¹⁴ Voir le tableau 1.

Les relations commerciales entre l'Arménie et l'un de ses principaux partenaires, à savoir la Belgique, illustrent bien ce type de commerce. Selon les chiffres officiels communiqués dans l'Atlas du commerce mondial, en 2004, la Belgique a exporté 289 365 carats de diamants bruts vers l'Arménie, d'une valeur moyenne de 328 dollars US par carat. L'Arménie lui a renvoyé 102 258 carats de diamants polis, d'une valeur moyenne de 952 dollars US par carat, ce qui indique qu'il s'agissait de pierres de qualité « Gem » de forte valeur. Cependant, l'Arménie a également renvoyé en Belgique 111 687 carats de diamants bruts, soit, en termes de poids, 39 % de ce qu'elle avait reçu au départ. La valeur de ces diamants s'élevait à 58 dollars US par carat.²¹⁵

Ce volume élevé de réexportations pourrait entre autres s'expliquer par le fait que l'Arménie exporte des diamants qui avaient été importés lors de précédentes années. Autre explication envisageable, peut-être l'Arménie réexporte-t-elle des diamants bruts importés de Russie. Toutefois, en 2003, les exportations russes de diamants bruts vers l'Arménie ne s'élevaient qu'à 133 684 carats, pour une

valeur de 11,5 millions de dollars US, soit moins d'un dixième du volume des exportations de diamants bruts en provenance d'Arménie cette année-là.²¹⁶ Qui plus est, dans le cadre de l'accord relatif à la fourniture de diamants bruts à l'Arménie, cette dernière a convenu avec la Russie d'interdire les réexportations.²¹⁷

Un volume élevé de réexportations peut aussi signaler une activité de « sous-marinage », par laquelle des diamants d'une valeur donnée sont échangés contre des diamants d'une toute autre valeur. Les pierres ainsi échangées sont ensuite vendues sans être comptabilisées. Durant son enquête, Global Witness n'a trouvé aucun élément indiquant que des pierres auraient été échangées. Mais étant donné le manque de compétences techniques du GJD en matière d'évaluation des diamants, les principaux partenaires commerciaux de l'Arménie, à savoir la Belgique, Israël et la Russie, devraient soumettre les importations de diamants bruts de l'Arménie à des contrôles supplémentaires.

Rendement

Le rendement est un terme utilisé dans le secteur du diamant pour désigner le pourcentage d'un diamant qui reste une fois qu'il a été taillé et poli. Ce rapport a précédemment permis d'aborder la question du rendement que les usines arméniennes visitées par Global Witness essaient d'atteindre (plus de 45 %). Bien que le rendement puisse varier considérablement, de 20 à 65 %, il se situe généralement dans une fourchette de 40-50 % en moyenne.²¹⁸

Tableau 1 Arménie : importations et exportations de diamants sur la période 2000-2004

	Importations de diamants bruts	Exportations de diamants polis	Exportations de diamants bruts	Exportations de diamants bruts en % des importations de diamants bruts	Importations de diamants polis	Diamants bruts importés – Diamants bruts exportés	Rendement des diamants polis par rapport aux diamants bruts (hors exportations de diamants bruts)
2000	266 578	107 599	1 289	0,5 %	9 156	265 289	41 %
2001	684 893	124 958	52 554	8 %	78 433	632 339	20 %
2002	1,007 218	237 762	62 138	6 %	72 553	945 080	25 %
2003	1,688 490	141 700	1 016 328	60 %	31 253	672 162	21 %
2004	807 640	312 993	207 995	26 %	148 709	599 645	52 %

Source : ministère arménien du Commerce et du Développement économique et Service national de la statistique de la République d'Arménie.

Tableau 2 Arménie : valeurs des importations et des exportations de diamants bruts sur la période 2000-2005

	Importations		Exportations	
	dollars US	dollars US/carat	dollars US	dollars US/carat
2000	92 219 279 \$	346 \$	338 872 \$	263 \$
2001	68 667 552 \$	100 \$	15 685 215 \$	298 \$
2002	171 846 750 \$	171 \$	15 156 872 \$	244 \$
2003	251 702 737 \$	149 \$	46 855 089 \$	46 \$
2004	195 158 018 \$	242 \$	11 129 701 \$	54 \$
2005 (Q1-Q3)	153 996 176 \$	279 \$	15 402 140 \$	75 \$

Source : ministère du Commerce et du Développement économique, Service statistique arménien et national de la République d'Arménie

Le tableau 1 représente les importations et les exportations arméniennes de diamants bruts et de diamants polis. Bien que les chiffres relevés en 2004 se situent grosso modo dans la moyenne, ceux de 2003 sont inhabituellement bas. Même en tenant compte des exportations de diamants bruts, le rendement est de seulement 22 %. Il est donc compréhensible que l'on s'interroge sur ce chiffre, s'agissant d'un centre de traitement qui s'appuie sur la haute qualité de ses tailleurs et polisseurs pour commercialiser ses services, et les autorités arméniennes devraient fournir de plus amples explications sur ce phénomène.

Des contrôles adéquats de la procédure d'évaluation sont un outil important pour détecter les anomalies révélatrices d'un éventuel commerce des diamants du conflit. Ceux des signataires du Processus de Kimberley qui ne disposent pas de compétences techniques d'évaluation suffisantes s'exposent au risque que les diamants soient exploités par les acteurs du commerce illicite. Le cas de l'Arménie illustre combien l'absence d'une procédure d'évaluation appropriée peut nuire à la crédibilité d'un mécanisme de contrôle du secteur du diamant, problème qui peut particulièrement concerner les pays aux ressources et aux capacités limitées. Il démontre également combien il est important que les autorités examinent le commerce des diamants bruts et des diamants polis et effectuent un rapprochement. Les signataires du Processus de Kimberley devraient veiller à la prestation des compétences techniques nécessaires pour contrôler régulièrement les envois arrivant sur leur territoire. Le Processus de

Kimberley dans son ensemble devrait chercher à fournir l'assistance éventuellement requise pour aider les pays à se doter de procédures d'évaluation efficaces.

Un examen plus rapproché des centres de taille et de polissage s'impose

Ce chapitre a permis de montrer certains des aspects qui rendent les centres de taille et de polissage vulnérables à un commerce des diamants du conflit. Les vulnérabilités relevées en Arménie comprennent le manque de compétences techniques des autorités dans le domaine du diamant, l'inadéquation du suivi gouvernemental des diamants bruts et polis, et le manque de réglementation applicable à toutes les usines de taille et de polissage d'Arménie. Ces problèmes potentiels concernent d'autres centres de taille et de polissage, notamment ceux dont les capacités sont limitées et, au vu du taux de croissance des secteurs de la taille et du polissage des pays africains producteurs de diamants, il devient de plus en plus pressant de les résoudre.

Les participants au Processus de Kimberley qui comptent sur leur territoire des usines de polissage ou de taille devraient procéder à un examen rigoureux de celles-ci et tenter de rapprocher les importations de diamants bruts des exportations de diamants polis. Les autorités chargées de surveiller les usines de taille et de polissage devraient également exiger que les registres mensuels des importations et des exportations de diamants bruts et polis leur soient soumis, comme c'est le cas au Botswana.

Les responsables de l'industrie du diamant pourraient facilement communiquer aux autorités leurs informations statistiques en matière de diamants bruts et de diamants polis à un rythme mensuel, surtout étant donné que de nombreuses usines calculent déjà la perte de chaque pierre et rapprochent leurs résultats mensuels dans le cadre de la gestion habituelle de leurs transactions commerciales. Les usines de taille et de polissage de diamants devraient mener des audits tiers de leurs importations et exportations et soumettre ces résultats à l'autorité compétente qui se chargera de les examiner annuellement.

Les autorités du Processus de Kimberley et les douanes doivent se doter des compétences techniques nécessaires pour pouvoir évaluer correctement les diamants arrivant sur leurs territoires. À l'heure actuelle, les centres de taille et de polissage, ainsi que l'industrie du diamant, considèrent le certificat du Processus de Kimberley comme un simple tampon qui décharge les diamants de tous problèmes. Pourtant, comme le souligne ce rapport, des diamants du conflit sont intégrés dans le circuit du commerce international, et l'insuffisance du régime de

surveillance des usines de taille et de polissage peut contribuer à l'acheminement des diamants du conflit. Les importations en provenance des pays commerçants ainsi que les importations émanant directement des zones vulnérables aux diamants du conflit devraient faire l'objet d'un examen attentif. Des contrôles fondamentaux, tels que la vérification de la valeur des colis, devraient être effectués par les autorités du Processus de Kimberley.

Se basant sur les résultats recueillis en Arménie et en Afrique de l'Ouest, ainsi que sur les informations collectées lors de plusieurs visites d'examen, Global Witness appelle le Processus de Kimberley à se pencher davantage sur les éventuels problèmes concernant les centres de taille et de polissage susceptibles d'être exploités par les négociants en diamants du conflit. Le Processus de Kimberley devrait élaborer une série de meilleures pratiques dédiées aux contrôles menés par les autorités dans les centres de taille et de polissage et demander instamment à ses participants de les mettre en œuvre.



Expert-évaluateur dans une usine de polissage de diamants en train d'évaluer des diamants bruts avant leur traitement. Les autorités devraient également se doter de ce type de compétences techniques.

Conclusion

Malgré la création du Processus de Kimberley, les diamants du conflit continuent d'exister et de s'infiltrer dans le commerce légitime de diamants. Le Processus de Kimberley n'est pas parvenu à élaborer un mécanisme adéquat pour lutter contre le phénomène du commerce des diamants du conflit identifié tant au sein du Processus de Kimberley qu'en dehors de celui-ci. Qui plus est, l'insuffisance du contrôle gouvernemental fait qu'il ne peut avoir un effet dissuasif sur certains éléments de l'industrie du diamant, lesquels continuent d'acheter des diamants quelle qu'en soit l'origine. Ainsi, des diamants ivoiriens, extraits dans des zones aux mains des rebelles, sont introduits clandestinement au Mali, un pays qui n'est pas membre du Processus de Kimberley, où ils sont achetés et exportés par des ressortissants de pays participant au Processus de Kimberley. Les diamants libériens, définis comme étant des diamants du conflit au titre des sanctions mises en place par l'ONU, sont introduits en contrebande dans les pays voisins en raison de l'inadéquation des contrôles aux frontières, de l'insuffisance de la surveillance à laquelle sont soumis les négociants en diamants, et de la corruption. Les pierres, une fois dans ces pays, sont certifiées conformément au Processus de Kimberley et exportées dans le cadre du commerce légitime de diamants.

Le problème ne concerne pas que les pays se livrant à une extraction artisanale. En effet, des diamants du conflit peuvent être introduits illégalement directement dans des centres de négoce et de polissage et intégrer ainsi le circuit du commerce légitime en vue d'être vendus sous forme de bijoux à des clients du monde entier. Le Processus de Kimberley s'est peu concentré sur le fait que les centres de taille et de polissage, en raison de l'inadéquation des contrôles, sont vulnérables au phénomène du blanchiment des diamants du conflit ou illicites. Comme le souligne le chapitre consacré à l'Arménie, l'insuffisance de la surveillance à laquelle est soumis ce secteur fait que des diamants du conflit ou des diamants illicites peuvent être blanchis par le biais d'usines et mélangés à des diamants commercialisés en toute légalité. En outre, en raison du manque de compétences techniques spécifiques au diamant des autorités douanières et du Processus de Kimberley, celles-ci sont dans une large mesure incapables d'identifier la présence éventuelle de diamants du conflit ou d'évaluer correctement les diamants importés. Global Witness estime que des enquêtes supplémentaires sont requises dans le secteur de la taille et du polissage pour identifier les vulnérabilités des mécanismes de contrôle et trouver des solutions pour y remédier.

Les conclusions de ces enquêtes ainsi que d'autres études consacrées au Processus de Kimberley ont un fil conducteur commun : l'inadéquation de la réglementation appliquée par les gouvernements et de la surveillance du commerce des diamants permet au phénomène de contrebande de diamants du conflit et de diamants illicites de se poursuivre. Global Witness tient à contester la validité de l'opinion largement répandue selon laquelle la contrebande de marchandises illicites se situe en dehors de la mission que s'est fixé le Processus de Kimberley. Tous les types de contrebande de diamants contribuent à souligner les lacunes d'un système permettant l'infiltration de diamants du conflit. La contrebande constitue une violation des lois nationales et du mécanisme de contrôle du Processus de Kimberley. Bien qu'il soit impossible d'éliminer complètement la contrebande, le Processus de Kimberley, en coopération avec d'autres initiatives mondiales, peut et doit déployer des efforts plus conséquents afin que les mécanismes de contrôles internes mis en place par les participants soient suffisamment puissants pour empêcher le commerce des diamants du conflit et des diamants illicites.

Bien que certains secteurs de l'industrie du diamant aient réagi aux défis posés par les diamants du conflit et soutiennent le Processus de Kimberley, le commerce illicite continue de prospérer, ce dont l'industrie du diamant dans son ensemble doit assumer la responsabilité. Pourtant, certains acteurs de l'industrie du diamant continuent de manifester un intérêt de pure forme à la question des diamants du conflit et au Processus de Kimberley. La quête du profit est la priorité de beaucoup d'entre eux, et ce, quelle que soit l'origine des diamants. L'industrie du diamant ne parvient pas à lutter contre ceux de ses acteurs qui continuent d'acheter des diamants du conflit et de les blanchir en recourant aux dispositifs légitimes mis en place par les participants au Processus de Kimberley.

Vers une solution

Mais le plus important est que les pouvoirs publics et l'industrie du diamant doivent assumer la responsabilité des diamants du conflit à tous les niveaux de la filière. Le Processus de Kimberley doit enquêter sur le commerce des diamants du conflit et prendre de toute urgence des mesures pour y mettre un terme. Qui plus est, les contrôles internes et les dispositifs de surveillance, déployés par les autorités tout comme par l'industrie, doivent être solides et appliqués efficacement à tous les stades de la filière diamants. Trop souvent, la mise en œuvre est inexistante –

ce qui est écrit noir sur blanc ne se concrétise pas dans la pratique. Les autorités devraient réaliser des audits périodiques des compagnies diamantaires pour vérifier que le Processus de Kimberley est bien respecté et assurer l'application de contrôles aux frontières adaptés à la lutte contre la contrebande. Le Processus de Kimberley devrait exiger la création de contrôles spécifiques destinés aux participants producteurs de diamants artisanaux et aux signataires en faisant le commerce. Le système devrait aussi veiller à l'application de ces contrôles dans tous les participants pertinents et, à l'aide du mécanisme d'examen, s'assurer de l'adéquation de leur mise en œuvre.

Les acteurs légitimes de l'industrie doivent coopérer de manière plus proactive avec les unités chargées de l'exécution des lois et les autorités du Processus de Kimberley pour fournir des renseignements sur les trafiquants de diamants du conflit et de diamants illicites. L'identité de nombreux trafiquants est connue, mais le milieu du commerce des diamants reste majoritairement clos et peu enclin à s'atteler de front à la résolution de ce problème. Bien que certains acteurs du secteur du commerce des diamants essaient de contribuer au « nettoyage » de l'industrie, il subsiste de nombreux éléments qui n'ont pas entièrement reconnu ces problèmes et ne cherchent pas à les résoudre. Cette inaction risque de réduire à néant les efforts menés dans le cadre du système. Les organes responsables de l'industrie du diamant, notamment le WDC, la WFDB et l'IDMA, devraient déployer des efforts pour lutter contre ces problèmes, étant donné les engagements qu'ils ont pris à l'égard d'une autorégulation venant soutenir le Processus de Kimberley. Une nouvelle initiative, le Council for Responsible Jewellery Practices (Conseil pour les pratiques responsables en joaillerie), doit piloter ces efforts et démontrer sa détermination à opérer des changements réels au sein de cette industrie. Tant que ces problèmes n'auront pas été traités efficacement à tous les niveaux de l'industrie du diamant, les diamants continueront d'exacerber les conflits et les consommateurs n'auront pas la véritable assurance que les diamants qu'ils achètent ne sont pas des diamants du conflit.

Le Processus de Kimberley ne pourra à lui seul résoudre tous ces problèmes. Il doit collaborer étroitement avec d'autres initiatives connexes afin de lutter contre le commerce des diamants du conflit, d'accroître la transparence et la responsabilité du commerce du diamant, et de veiller à ce que les diamants encouragent le développement économique des pays au lieu

d'exacerber les conflits et la corruption. Les initiatives de lutte contre le blanchiment des capitaux telles que le Groupe d'action financière (GAFI) constituent un autre moyen clé d'appréhender le commerce illicite et d'empêcher que les diamants ne servent à financer le terrorisme et à blanchir des capitaux. L'Initiative de transparence des industries extractives (EITI) vient compléter les travaux du Processus de Kimberley en encourageant la divulgation des revenus de l'extraction des ressources naturelles, à la fois pour contribuer à la lutte contre la corruption et pour veiller à ce que ces revenus soient utilisés dans l'intérêt du développement durable et de la lutte contre la pauvreté. L'Initiative de développement du diamant (Diamond Development Initiative – DDI) s'intéresse d'une manière plus large aux problèmes du secteur de l'extraction alluviale ; ses travaux importants sont axés sur la lutte contre l'instabilité, l'appauvrissement et d'autres problèmes propres à ce secteur qui exacerbent les conflits et la corruption.

Certains progrès ont été réalisés depuis la fin des années 1990, époque où les diamants ont contribué à exacerber plusieurs guerres civiles violentes en Afrique. Mais le Processus de Kimberley est loin d'avoir atteint son objectif, à savoir prévenir le commerce des diamants du conflit. Étant donné la facilité avec laquelle les diamants peuvent être utilisés pour exacerber les conflits, il est primordial que les gouvernements, l'industrie du diamant et la communauté internationale tiennent les engagements qu'ils ont pris pour instaurer un système réellement puissant et efficace capable d'empêcher une bonne fois pour toutes que les diamants n'alimentent les conflits et les guerres civiles.

Références

1. Un participant au Processus de Kimberley se définit comme un État ou une organisation régionale d'intégration économique qui répond aux exigences minimales du Processus de Kimberley. « Document technique du Processus de Kimberley », page 4. Pour tout renseignement complémentaire et pour connaître la liste des participants, consulter : www.kimberleyprocess.com.
2. « Rapport du groupe d'experts » remis en application du paragraphe 7 de la résolution 1584 (2005) du Conseil de sécurité concernant la Côte d'Ivoire, S/2005/699, 7 novembre 2005.
3. « Global Witness, For a Few Dollars More: How al Qaeda Moved Into the Diamond Trade », avril 2003, www.globalwitness.org/reports/show.php/en.00041.html.
4. Doug Farah, « An 'Axis' Connected to Gaddafi; Leaders Trained in Libya Have Used War to Safeguard Wealth », *The Washington Post*, 2 novembre 2001.
5. Document « Système de certification du Processus de Kimberley », Préambule.
6. Document « Système de certification du Processus de Kimberley ».
7. Ibid.
8. Se reporter aux rapports précédemment publiés par Global Witness pour tout renseignement complémentaire : « Déjà vu, Broken Vows, Key to Kimberley », www.globalwitness.org.
9. International Crisis Group, « Côte d'Ivoire: The Worst May Be Yet to Come », Africa Report N°90, 24 mars 2005.
10. « Sixième rapport intérimaire du Secrétaire général des Nations Unies sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire », 26 septembre 2005, Conseil de sécurité des Nations Unies S/2005/604.
11. Ibid.
12. International Crisis Group, « Côte d'Ivoire: The Worst May Be Yet to Come », Africa Report N°90, 24 mars 2005.
13. Entretien mené par Global Witness avec le représentant du ministère des Mines, Abidjan, février 2004.
14. « Rapport du groupe d'experts » remis en application du paragraphe 7 de la résolution 1584 (2005) du Conseil de sécurité concernant la Côte d'Ivoire, S/2005/699, 7 novembre 2005.
15. Ibid.
16. Entretien mené par Global Witness avec un vendeur de diamants, Bamako, Mali, septembre 2005.
17. Enquêtes menées par Global Witness en Afrique de l'Ouest, février 2004, septembre 2005.
18. « Rapport du groupe d'experts » remis en application du paragraphe 7 de la résolution 1584 (2005) du Conseil de sécurité concernant la Côte d'Ivoire, S/2005/699, 7 novembre 2005.
19. Statistiques d'exportation officielles fournies à Global Witness par le ministère des Mines, Abidjan, Côte d'Ivoire, février 2004.
20. Entretien mené par Global Witness avec un fonctionnaire du ministère des Mines, Abidjan, Côte d'Ivoire, février 2004.
21. Entretien mené par Global Witness avec un vendeur de diamants, Bamako, Mali, septembre 2005.
22. Entretien mené par Global Witness avec deux vendeurs de diamants, Bamako, Mali, septembre 2005.
23. « Premier rapport intérimaire du Secrétaire général des Nations Unies sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire », 2 juin 2004, S/2004/443.
24. « Deuxième rapport intérimaire du Secrétaire général des Nations Unies sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire », 27 août 2004, S/2004/697.
25. « Troisième rapport intérimaire du Secrétaire général des Nations Unies sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire », 9 décembre 2004, S/2004/962.
26. « Quatrième rapport intérimaire du Secrétaire général des Nations Unies sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire », 18 mars 2005, S/2005/186.
27. « Cinquième rapport intérimaire du Secrétaire général des Nations Unies sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire », 17 juin 2005 S/2005/398.
28. « Sixième rapport intérimaire du Secrétaire général des Nations Unies sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire », 26 septembre 2005, Conseil de sécurité des Nations Unies S/2005/604.
29. Message de la présidence du Processus de Kimberley à l'attention des Participants et Observateurs du Processus de Kimberley, Sujet : Production illicite de diamants dans le nord de la Côte d'Ivoire – communication urgente à l'attention des Participants et des Observateurs, 5 octobre 2005.
30. Entretien mené par Global Witness avec un vendeur de diamants, Conakry, Guinée, septembre 2005.
31. Entretiens menés par Global Witness avec des négociants en diamants, Conakry, Guinée, septembre 2005.
32. Entretien mené par Global Witness avec l'agent d'un exportateur de diamants, Freetown, Sierra Leone, juillet 2005.
33. Enquêtes menées par Global Witness, Afrique de l'Ouest, février 2004 et septembre 2005.
34. Entretien mené par Global Witness avec un vendeur de diamants, Bamako, Mali, septembre 2005.
35. « Rapport du groupe d'experts » remis en application du paragraphe 7 de la résolution 1584 (2005) du Conseil de sécurité concernant la Côte d'Ivoire, S/2005/699, 7 novembre 2005.
36. « Rapport du groupe d'experts » nommé en application du paragraphe 19 de la résolution 1306 (2000) du Conseil de sécurité concernant le Liberia, S/2000/1195, 20 décembre 2000.
37. Entretiens menés par Global Witness avec des vendeurs de diamants à Bamako, Mali, septembre 2005.
38. Entretien mené par Global Witness avec un négociant en diamants à Bamako, Mali, septembre 2005.
39. Ibid.
40. Entretien mené par Global Witness avec un vendeur de diamants à Bamako, Mali, septembre 2005.
41. Entretien mené par Global Witness avec l'interlocuteur du Processus de Kimberley, direction nationale de la Géologie et des Mines, septembre 2005.
42. Entretien mené par Global Witness avec un géologue, septembre 2005. Informations vues par Global Witness documentant les diamants découverts au Mali depuis 1955.

43. Entretien mené par Global Witness avec l'interlocuteur du Processus de Kimberley, direction nationale de la Géologie et des Mines, septembre 2005.
44. Ibid.
45. Entretien mené par Global Witness avec des douaniers à l'aéroport et au bureau central office, Bamako, Mali, septembre 2005.
46. Atlas du commerce mondial, téléchargé en octobre 2005.
47. Ibid.
48. Message de la présidence du Processus de Kimberley à l'attention des Participants et Observateurs du Processus de Kimberley, 5 octobre 2005.
49. Correspondance de Global Witness avec le Conseil mondial du diamant, novembre 2005.
50. Voir les rapports de Partnership Africa Canada et de Global Witness intitulés « La clé de Kimberley », « Le riche et le pauvre », octobre 2004 www.globalwitness.org, Rapport de Management Systems International, « Mining the "Chaos" », www.peacediamonds.org.
51. Voir l'Initiative de développement du diamant pour tout renseignement complémentaire sur une nouvelle initiative visant la façon dont les diamants peuvent contribuer au développement, www.pacweb.org.
52. Résolution 1343 (2001) du Conseil de sécurité des Nations Unies, 7 mars 2001.
53. Voir les rapports de Partnership Africa Canada et de Global Witness intitulés « La clé de Kimberley », « Le riche et le pauvre », octobre 2004, www.globalwitness.org.
54. Entretien mené par Global Witness avec un vendeur de diamants, Conakry, Guinée, septembre 2005.
55. Enquêtes menées par Global Witness en Afrique de l'Ouest, février 2004, septembre 2005.
56. Entretien mené par Global Witness avec un vendeur de diamants libérien, et avec des intermédiaires, Kenema, Sierra Leone, septembre 2005.
57. Entretiens menés par Global Witness avec des représentants officiels de l'UNAMSIL, Sierra Leone, septembre 2005.
58. Réunion de Global Witness avec un groupe d'intermédiaires, Sierra Leone, septembre 2005.
59. Ibid.
60. Entretiens menés par Global Witness avec des vendeurs de diamants qui se sont rendus au Liberia, Sierra Leone, septembre 2005.
61. Entretien mené par Global Witness avec un membre de la communauté des bailleurs de fonds, Freetown, Sierra Leone, septembre 2005.
62. Entretien mené par Global Witness avec un vendeur de diamants, Kenema, Sierra Leone, septembre 2005.
63. Entretien mené par Global Witness avec un vendeur de diamants, Accra, Ghana, octobre 2005.
64. Entretien mené par Global Witness avec un vendeur de diamants, Kenema, Sierra Leone, septembre 2005.
65. Entretiens menés par Global Witness avec un responsable senior de la surveillance des mines, et des responsables de la surveillance des mines, Kenema, Sierra Leone, septembre 2005.
66. Entretien mené par Global Witness avec un responsable de la surveillance des mines, Kenema, Sierra Leone, septembre 2005.
67. Commission des Droits de l'Homme, 56^e séance, point 9 de l'ordre du jour provisoire E/CN.4/2000/31, 22 décembre 1999, « Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde ».
68. Commission des Droits de l'Homme, 59^e séance, point 4 de l'ordre du jour provisoire E/CN.4/2004/5 « Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et suivi de la conférence sur les droits de l'homme », 12 août 2003 ; « Background Note: Liberia », département d'État des États-Unis, 2003 ; résolutions 1343 (2001) et 1459 (2003) du CSNU.
69. Mise en examen de Charles Taylor annoncée par le Tribunal spécial de Sierra Leone, www.scsf.org/Documents/SCSC-03-01-1-001.pdf téléchargé le 24 octobre 2005.
70. Global Witness, « Timber, Taylor, Soldier, Spy », juin 2005, et « A Time for Justice », juin 2005 www.globalwitness.org/reports/index.php?section=Liberia.
71. Résolution 1343 (2001) du CSNU, 7 mars 2001.
72. Résolution 1521 (2003) du CSNU, 22 décembre 2003.
73. « Rapport du Processus de Kimberley », mission d'experts au Liberia, février 2005.
74. Lettre datée du 13 juin 2005 de la Présidence du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 1521 (2003) concernant le Liberia et adressée au Président du Conseil de sécurité, transmettant le rapport du groupe d'experts sur le Liberia, lettre datée du 6 décembre 2004 de la Présidence du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 1521 (2003) concernant le Liberia et adressée au Président du Conseil de sécurité, transmettant le rapport du groupe d'experts sur le Liberia, lettre datée du 23 septembre 2004 de la Présidence du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 1521 (2003) concernant le Liberia et adressée au Président du Conseil de sécurité, transmettant le rapport intérimaire du groupe d'experts sur le Liberia, lettre datée du 1^{er} juin 2004 de la Présidence du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 1521 (2003) concernant le Liberia et adressée au Président du Conseil de sécurité, transmettant le rapport du groupe d'experts sur le Liberia.
75. Lettre datée du 13 juin 2005 de la Présidence du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 1521 (2003) concernant le Liberia et adressée au Président du Conseil de sécurité, transmettant le rapport du groupe d'experts sur le Liberia.
76. Ibid.
77. Global Witness publiera un rapport en décembre 2005 qui mettra l'accent sur les violations des sanctions au Liberia.
78. Le GEMAP est un cadre destiné à la réforme fiscale et à la surveillance financière « pour que les revenus libériens profitent à l'ensemble de la population libérienne, que le gouvernement libérien soit doté des instruments fiscaux appropriés pour percevoir les revenus nécessaires au développement du pays, et pour renforcer les institutions libériennes afin qu'elles puissent assumer leur responsabilité pour ce qui est de remédier à des décennies d'insuffisances au niveau de la gestion économique et financière ». Les principales agences de génération de revenus du gouvernement seront réformées au titre du GEMAP et des experts financiers seront recrutés à

l'échelle internationale pour apporter une assistance technique et surveiller, avec les puissances signataires, leurs homologues gouvernementaux.

79. Voir les rapports de Global Witness « Liberia: Dangerous Liaisons: The continued relationship between Liberia's natural resource industries, arms trafficking and regional insecurity », décembre 2004, et « Liberia; Back to the future. What is the future of Liberia's forests and its effects on regional peace », mai 2004 www.globalwitness.org.
80. Entretien mené par Global Witness avec un vendeur de diamants de Sierra Leone, Kenema, Sierra Leone, septembre 2005.
81. Entretien mené par Global Witness avec un vendeur de diamants, Kenema, Sierra Leone, septembre 2005.
82. Entretiens menés par Global Witness avec des membres du commerce de diamants, Afrique de l'Ouest, septembre 2005.
83. Entretien mené par Global Witness avec un vendeur de diamants, Kenema, Sierra Leone, septembre 2005.
84. Visite de Global Witness dans le bureau d'un vendeur de diamants, Conakry, Guinée, septembre 2005.
85. Entretiens menés par Global Witness avec des vendeurs de diamants, Conakry, Guinée, septembre 2005.
86. Entretien mené par Global Witness avec un vendeur de diamants, Conakry, Guinée, septembre 2005.
87. Entretien mené par Global Witness avec un vendeur de diamants, Conakry, Guinée, septembre 2005.
88. Mission des Nations Unies en Sierra Leone (UNAMSIL), enquête pilote du secteur de l'extraction artisanale dans le district de Kono, juillet 2005.
89. Entretiens menés par Global Witness avec des membres anciens et actuels de l'unité, Freetown, Sierra Leone, septembre 2005.
90. Entretiens menés par Global Witness avec un expert de l'industrie du diamant et avec des membres actuels et anciens du personnel de la PMMU, Freetown, Sierra Leone, septembre 2005.
91. Entretiens menés par Global Witness à Freetown, Sierra Leone, septembre 2005.

92. Informations fournies à Global Witness par la Precious Minerals Monitoring and Intelligence Unit (PMMU), septembre 2005.
93. Ibid.
94. Entretien mené par Global Witness avec des membres du personnel de la PMMU, Freetown, Sierra Leone, septembre 2005.
95. Ibid.
96. Integrated Regional Information Network, « Southern Africa: Adding sparkle to the region », 8 novembre 2005, www.irinnews.org/report.asp?ReportID=49984&SelectRegion=Southern_Africa, téléchargé le 11 novembre 2005.
97. Entretien mené par Global Witness avec le directeur des Mines, ministère des Ressources naturelles, Freetown, Sierra Leone, septembre 2005.
98. Entretien mené par Global Witness avec un acheteur de diamants, juillet et septembre 2005.
99. Entretien mené par Global Witness avec un négociant en diamants, novembre 2005.
100. Entretiens menés par Global Witness avec des vendeurs de diamants, Afrique de l'Ouest, septembre 2005.
101. Entretiens menés par Global Witness avec le responsable du GDD, Freetown, et avec des membres du personnel du BNE, Conakry, septembre 2005.
102. Global Witness « Conflict Diamonds – possibilities for the identification, certification and control of diamants », mai 2000, www.globalwitness.org.
103. Le terme « run of mine » indique que tous les diamants proviennent d'une même mine.
104. Entretien mené par Global Witness avec le commissaire du Département en charge de l'or et des diamants, Freetown, Sierra Leone, septembre 2005.
105. Entretiens menés par Global Witness avec des exportateurs de diamants en Sierra Leone et en Guinée, septembre 2005.
106. Entretien mené par Global Witness avec l'agent d'un exportateur de diamants, Freetown, septembre 2005.
107. En vertu de la législation sierra-léonaise, chaque exportateur doit disposer d'une licence, et peut avoir plusieurs agents, dont il se porte garant. Mais les contrôles de ces

agents sont limités, et il est possible qu'ils se contentent de citer un numéro de licence pour exporter des marchandises, sans avoir de lien avec le titulaire de la licence. Cette pratique empêche les autorités d'examiner minutieusement ces exportateurs. Global Witness a assisté à des séances d'évaluation et de certification de certaines exportations de diamants de Sierra Leone, et plusieurs agents d'exportateurs que les autorités ne connaissaient pas, mais qui avaient un numéro de licence, ont apporté des colis de diamants destinés à l'exportation.

108. Entretien mené par Global Witness avec un exportateur de diamants, Freetown, septembre 2005.
109. Entretien mené par Global Witness avec un exportateur de diamants, Conakry, septembre 2005.
110. Entretien mené par Global Witness avec un exportateur de diamants, septembre 2005.
111. Lettre du Conseil de sécurité des Nations Unies datée du 16 mars 2005 du Président du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 1521 (2003) concernant le Liberia et adressée au Président du Conseil de sécurité, S/2005/176.
112. Entretiens menés par Global Witness avec le BNE, septembre 2005.
113. Entretiens menés par Global Witness avec des membres de l'industrie du diamant, Sierra Leone, septembre 2005.
114. Entretien mené par Global Witness avec un membre du High Level Diamond Steering Committee (Comité directeur de haut niveau en charge des diamants), septembre 2005.
115. Procès verbal officiel consulté par Global Witness.
116. Extrait d'une lettre consultée par Global Witness.
117. Entretien mené par Global Witness avec M. Dauda, Freetown, septembre 2005.
118. Voir Global Witness et Partnership Africa Canada, « La clé de Kimberley : sept études de cas », octobre 2004.
119. Système de certification du Processus de Kimberley, Section IV.
120. Système de certification du Processus de Kimberley, Section IV, Annexe II.

121. Plusieurs enquêtes menées par Global Witness et déplacements dans des centres de taille et de polissage de diamants. Voir également les rapports de Partnership Africa Canada www.pacweb.org.
122. Le Processus de Kimberley est un système de certification conçu pour assurer le suivi des mouvements de diamants bruts. Pour que les diamants bruts soient du ressort des autorités du Processus de Kimberley, ils doivent ne pas avoir été travaillés ou être simplement sciés, clivés ou débrutés, et relever des codes HS.
123. Entretiens menés par Global Witness avec le GJD (Gemstones and Jewellery Department – Service des pierres précieuses et de la joaillerie), Arménie, septembre 2005.
124. Chiffres communiqués par WWW International Diamond Consultants Ltd.
125. Diamond Intelligence Briefs, « 2004 Diamond Pipeline », 20 avril 2005, Volume 20, page 3474.
126. Entretiens menés par Global Witness avec le GJD (Gemstones and Jewellery Department – Service des pierres précieuses et de la joaillerie), Arménie, septembre 2005.
127. Entretien mené par Global Witness avec le directeur d'une usine de polissage de diamants, Arménie, septembre 2005.
128. Agence arménienne de développement, 26 mars 2005, téléchargé le 1er novembre 2005. www.businessarmenia.com/html/jewelry_diamonds.html.
129. Ambassade de l'Inde, Erevan. « Cut and Polished Diamond Industry in the Republic of Armenia », avril 2005, téléchargé le 1er novembre 2005.
130. Caucaz European News. « Russia declines Armenian Proposal to re-export raw diamonds », 24 août 2005.
131. Entretiens menés par Global Witness avec le GJD (Gemstones and Jewellery Department – Service des pierres précieuses et de la joaillerie), Arménie, septembre 2005.
132. Entretien mené par Global Witness avec le représentant d'une usine de polissage de diamants, Arménie, septembre 2005.
133. Entretiens menés par Global Witness avec les responsables d'une usine en Arménie, septembre 2005.
134. Entretiens menés par Global Witness avec des représentants d'une usine de diamants, Arménie, septembre 2005.
135. Entretiens menés par Global Witness le GJD (Gemstones and Jewellery Department – Service des pierres précieuses et de la joaillerie), Arménie, septembre 2005.
136. Entretien mené par Global Witness avec le responsable de l'usine de Shogakn en Arménie, septembre 2005.
137. Entretiens menés par Global Witness avec le GJD (Gemstones and Jewellery Department – Service des pierres précieuses et de la joaillerie), Arménie, septembre 2005.
138. Correspondance de Global Witness avec le représentant de l'usine de Lori, octobre 2005.
139. Armenian European Policy and Legal Advice Centre, « Armenian Trends, Q1/05 ».
140. Entretiens menés par Global Witness avec des représentants d'usines de diamants et le GJD, Arménie, septembre 2005.
141. Armenian European Policy and Legal Advice Centre, « Armenian Trends, Q2, 2005, P. 29 ».
142. Réunion de Global Witness avec le représentant de l'Armenian European Policy and Legal Advice Centre, Arménie, septembre 2005.
143. Entretiens menés par Global Witness avec le GJD, Arménie, septembre 2005.
144. Ibid.
145. Ibid.
146. Ibid.
147. Ibid.
148. Ibid.
149. Ibid.
150. Ibid.
151. Ibid.
152. Ibid.
153. Observations et entretiens menés par Global Witness dans des usines de polissage de diamants, Arménie, septembre 2005.
154. Ibid.
155. Ibid.
156. Plusieurs enquêtes menées par Global Witness et déplacements effectués dans des centres de taille et de polissage de diamants. Voir également les rapports de Partnership Africa Canada www.pacweb.org.
157. Amendement AL-128-N, 25 mai 2005. Modification apportée à l'article 19 de la « loi sur les devoirs de l'État » de la République d'Arménie adoptée le 27 décembre 1997.
158. Liste des usines de polissage de diamants homologuées fournie par le Gemstones and Jewellery Department, novembre 2005.
159. Enquête menée par Global Witness, Arménie, 2005.
160. Entretiens menés par Global Witness avec des représentants d'usines, Haut-Karabagh, octobre 2005.
161. Correspondance avec le Gemstones and Jewellery Department, Arménie, septembre et octobre 2005.
162. Correspondance avec le Gemstones and Jewellery Department, Arménie, octobre 2005.
163. Ibid.
164. Représentant d'une usine de diamants, Arménie, octobre 2005.
165. Correspondance avec le Gemstones and Jewellery Department, Arménie, novembre 2005.
166. Enquêtes et entretiens menés par Global Witness, octobre 2005.
167. Ibid.
168. International Crisis Group, « Nagorno-Karabakh: Viewing the Conflict from the Ground », 14 septembre 2005, page 3.
169. Correspondance avec le Gemstones and Jewellery Department, novembre 2005.
170. Entretien téléphonique avec le propriétaire d'Andranik-Dashk, 28 octobre 2005.
171. Ibid.
172. Ibid.
173. Entretien téléphonique avec le PDG de Backes & Strauss, 11 novembre 2005.
174. Ibid.
175. Ibid.
176. Documents fournis par le Gemstones and Jewellery Department, Arménie, septembre 2005.
177. Entretien téléphonique mené par Global Witness avec le propriétaire d'Andranik-Dashk, 11 novembre 2005.
178. Ibid.
179. Entretien téléphonique mené par Global Witness avec le représentant de MicroCut Diamonds, 28 octobre 2005.

180. Entretien téléphonique mené par Global Witness avec le PDG de MicroCut Diamonds, 1er novembre 2005.
181. Entretien téléphonique mené par Global Witness avec le président du Service statistique national du Haut-Karabagh, 28 octobre 2005.
182. Ibid.
183. Ibid.
184. Entretiens menés par Global Witness avec des représentants d'usine du Haut-Karabagh, octobre et novembre 2005.
185. Correspondance de Global Witness avec le Gemstones and Jewellery Department, Arménie, novembre 2005.
186. Correspondance avec le représentant d'une usine de diamants, Arménie, octobre 2005.
187. Diamond Cutting Act 66:03 www.gov.bw/gouvernement/acts.pdf, téléchargé le 25 octobre 2005.
188. Ibid.
189. Résumé de la visite d'examen du Processus de Kimberley au Botswana, www.kimberleyprocess.com:8080/site/www_docs/press1/summary_report-botswana.pdf.
190. Réunion organisée par Global Witness avec le responsable des douanes de l'aéroport de Zvartnots, septembre 2005.
191. Communiqué de presse du FSB, 5 août 2004, téléchargé le 4 novembre 2005. www.fsb.ru/smi/ufsb/2004/040805-3.html.
192. Ibid.
193. Entretien téléphonique avec le bureau de la presse du Procureur de l'État du Bachkortostan, 26 octobre 2005. Entretien téléphonique avec le bureau de la presse du ministère des Affaires internes du Bachkortostan, 2 novembre 2005.
194. Andrey Smirnov, Kommersant « Diamond route », n° 125, 9 juillet 2005, www.kommersant.ru/region/kazan/page.htm?year=2005&issue=125&id=121063§ion=5090.
195. Ibid.
196. Entretien téléphonique avec le bureau de la presse des Procureurs de l'État du Tatarstan, 26 octobre 2005.
197. Andrey Sheptizkiy, « Vremya I Den'gi », n° 210 (2171) 10.11.2005 www.evid.ru/article.jsp?id=19739, téléchargé le 11 novembre 2005.
198. Visite d'examen au Botswana, juin 2004. Résumé téléchargé le 3 novembre 2005 www.kimberleyprocess.com:8080/site/www_docs/press1/summary_report-botswana.pdf
199. Enquête menée par Global Witness, Arménie, septembre 2005.
200. Entretiens menés par Global Witness avec le Gemstones and Jewellery Department, Arménie, septembre 2005.
201. Entretiens menés par Global Witness avec le Gemstones and Jewellery Department et observations, Arménie, septembre 2005.
202. Consultation de Global Witness avec un expert-évaluateur de diamants, octobre 2005.
203. Ibid.
204. République d'Arménie, amendement #212-N du 10 février 2005 à la législation #505-N.
205. Entretiens menés par Global Witness avec un représentant d'une usine de polissage de diamants, Arménie, septembre 2005.
206. Observations faites par Global Witness, usine de polissage de diamants, Arménie, septembre 2005.
207. Ibid.
208. Entretien mené par Global Witness avec le responsable des douanes, aéroport international de Zvartnots, Erevan, Arménie, septembre 2005.
209. Entretiens menés par Global Witness avec le Gemstones and Jewellery Department, Arménie, septembre 2005.
210. Les chiffres cités dans ce chapitre ont été communiqués par le ministère arménien du Commerce et du Développement économique et le Service national de la statistique de la République d'Arménie.
211. Entretiens menés par Global Witness avec le Gemstones and Jewellery Department, Arménie, septembre 2005.
212. Consultation de Global Witness avec un expert-évaluateur de diamants, octobre 2005.
213. Ibid.
214. Données communiquées par le ministère arménien du Commerce et du Développement économique et le Service national de la statistique de la République d'Arménie.
215. Atlas du commerce mondial, statistiques des importations et exportations de la Belgique.
216. Diamond Intelligence Briefs, « Russian Diamond Production », 26 décembre 2004 www.tacyltd.com/Research_Materials_Full.asp?id=54645.
217. Agence d'information ARMINFO, « Armenia and Russia Discuss Possibilities of Re-Exporting Russian Diamonds From Armenia in 15% Volume ». 26 octobre 2005.
218. Consultation de Global Witness avec un expert-évaluateur de diamants, septembre 2005.

Autres publications de Global Witness



global witness

Global Witness est une organisation non gouvernementale d'investigation qui s'intéresse au rôle que jouent les ressources naturelles dans le financement des conflits et de la corruption. Grâce à des techniques d'investigation novatrices, l'organisation réunit des éléments de preuve dont elle se sert pour prendre position et générer des campagnes de sensibilisation. Les informations de Global Witness sont utilisées pour informer les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les ONG et les médias. L'organisation prône une approche de coopération pour gérer les ressources naturelles avec transparence et équité et ce, aux niveaux les plus élevés. Elle adopte une démarche non partisane dans tous les pays dans lesquels elle exerce ses activités. Global Witness a été retenu comme candidat au prix Nobel de la Paix 2003 pour son travail sur les diamants du conflit.

AUTRES PUBLICATIONS

Également disponibles sur notre site Web : www.globalwitness.org

« A Choice for China: Ending the destruction of Burma's frontier forests »
publié en octobre 2005

« Guide de l'observation indépendante des forêts »
publié en juillet 2005

« Paying for Protection. The Freeport mine and the Indonesian security forces »
publié en juillet 2005

« La paix sous tension : dangereux et illicite commerce de la cassitérite dans l'est de la RDC »
publié en juin 2005

« Timber, Taylor, Soldier, Spy. How Liberia's uncontrolled resource exploitation, Charles Taylor's manipulation and the re-recruitment of excombatants are threatening regional peace. »
publié en juin 2005

« A Time for Justice. Why the International Community, UN Security Council and Nigeria should help facilitate Charles Taylor's immediate extradition to the Special Court of Sierra Leone. »
publié en juin 2005

« Forest Law Enforcement Cameroon – 3rd Summary Report of the Independent Observer. July 2003–February 2005 »
publié en avril 2005

« Making it add up. A Constructive Critique of the EITI Reporting Guidelines and Source Book »
publié en février 2005

« Dangerous Liaisons. The continued relationship between Liberia's natural resource industries, arms trafficking and regional insecurity »
publié en décembre 2004

« Taking a Cut. Institutionalised Corruption and Illegal Logging in Cambodia's Aural Wildlife Sanctuary »
publié en novembre 2004

« La clé de Kimberley: contrôles internes des diamants, sept études de cas »
publié en octobre 2004. Produit en association avec Partnership Africa Canada.

« Le riche et le pauvre. Diamants du développement et diamants de la pauvreté. Les possibilités de changement dans les champs alluviaux de diamants artisanaux en Afrique »
publié en octobre 2004. Produit en association avec Partnership Africa Canada.

« Déjà vu Diamond Industry Still Failing to Deliver »
publié en octobre 2004. Produit en association avec Amnesty International.

« Ruée et ruine. Le commerce dévastateur des ressources minières dans le sud du Katanga en

République démocratique du Congo »
publié en septembre 2004

« Resource - Curse or Cure? Reforming Liberia's government and logging industry »
publié en septembre 2004

« S.O.S. Toujours la même histoire – Une étude contextuelle sur les ressources naturelles de la République démocratique du Congo »
publié en juin 2004

« Liberia – Back To The Future What is the future of Liberia's forests and its effects on regional peace? »
publié en mai 2004

« Broken Vows Exposing the "Loupe" Holes in the Diamond Industry's Efforts to Prevent the Trade in Conflict Diamonds »
publié en mars 2004

« Time for Transparency Coming clean on oil, mining and gas revenues »
publié en mars 2004

« A Conflict of Interests – The Uncertain Future of Burma's Forests »
publié en octobre 2003

« Forest Law Enforcement Cameroon – Second Summary Report of the Independent Observer. December 2001 – June 2003 »
publié en octobre 2003

« For a Few Dollars More – How al Qaeda Moved into the Diamond Trade »
publié en avril 2003

« Les suspects habituels – Les armes et les mercenaires du Liberia en Côte d'Ivoire et en Sierra Leone »
publié en mars 2003

« Forest Law Enforcement Cameroon – First Summary Report of the Independent Observer. May – November 2001 »
publié en novembre 2002

« Enterrer la hache – L'industrie forestière libérienne – moteur du désastre humanitaire du Liberia, menace pour la Sierra Leone »
publié en septembre 2002

« Deforestation without limits – How the Cambodian Government Failed to Tackle the Untouchables »
publié en juillet 2002

« Tous les hommes des Présidents – L'histoire accablante du pétrole et des affaires bancaires dans la guerre privatisée de l'Angola »
publié en mars 2002

« Branching Out – Zimbabwe's Resource Colonialism in Democratic Republic of Congo »
publié en février 2002

« Can Controls Work? – A Review of the Angolan Diamond Control System »
publié en décembre 2001

« Sur mesure pour Taylor – Le rôle crucial des forêts du Liberia sur le conflit régional »
publié en septembre 2001

« The Credibility Gap – and the Need to Bridge It – Increasing the pace of forestry reform »
publié en mai 2001

« Review of the Sierra Leone Diamond Certification System and Proposals and Recommendations for the Process of Kimberley for a Fully Integrated Certification System (FICS) »
publié en avril 2001

« Conflict Diamonds – Possibilities for the Identification, Certification and Control of Diamonds »
publié en juin 2000

« Chainsaws Speak Louder Than Words »
publié en mai 2000

« Timber Takeaway – Japanese Over-consumption – the Forgotten Campaign »
publié en mars 2000

« The Untouchables – Forest Crimes and the Concessionaires – Can Cambodia Afford to Keep Them? »
publié en décembre 1999

« A Crude Awakening – The Role of the Oil and Banking Industries in Angola's Civil War and the Plundering of State Assets »
publié en décembre 1999

« Made in Vietnam – Cut in Cambodia - How the Garden Furniture Trade is Destroying Rainforests »
publié en avril 1999

« Crackdown or Pause – A Chance for Forestry Reform in Cambodia? »
publié en février 1999

« A Rough Trade – The Role of Companies and Governments in the Angolan Conflict »
publié en décembre 1998

« Going Places – Cambodia's Future on the Move »
publié en mars 1998

« Just Deserts for Cambodia – Deforestation & the Co-Prime Ministers' Legacy to the Country »
publié en juin 1997

« A Tug of War – the Struggle to Protect Cambodia's Forests »
publié en mars 1997

« Cambodia, Where Money Grows on Trees – Continuing Abuses of Cambodia's Forest Policy »
publié en octobre 1996

« RGC Forest Policy & Practice – the Case for Positive Conditionality »
publié en May 1996

« Corruption, War & Forest Policy – the Unsustainable Exploitation of Cambodia's Forests »
publié en février 1996

« Thai-Khmer Rouge Links & the Illegal Trade in Cambodia's Timber »
publié en juillet 1995

« Forests, Famine & War – the Key to Cambodia's Future »
publié en mars 1995



Kadir van Lohuizen

Le Processus de Kimberley a beaucoup d'accomplissements à son actif, mais il lui faut déployer bien plus d'efforts pour bien fonctionner.

Global Witness Publishing Inc
8th Floor, 1120 19th Street NW
Washington DC 20036

Téléphone : + 44 (0)20 7272 6731
Fax : +44 (0)20 7272 9425
E-mail : diamonds@globalwitness.org
<http://www.globalwitness.org>
© Global Witness Publishing Inc. 2005.

ISBN0-9779821-0-7

Ce rapport est protégé par le droit d'auteur de Global Witness et ne peut être reproduit sous aucune forme sans l'autorisation écrite de l'organisation, sauf s'il s'agit de l'utiliser afin de contribuer à la protection des droits de l'homme et de l'environnement.

Imprimé sur du papier 100 % recyclé, non blanchi.



global witness